



# Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7574<sup>e</sup>** séance

Mercredi 9 décembre 2015, à 10 h 15  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Pressman . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Gimolieca
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Chine . . . . .	M. Li Yongsheng
	Espagne . . . . .	M. Gasso Matoses
	Fédération de Russie . . . . .	M. Zagaynov
	France . . . . .	M. Lamek
	Jordanie . . . . .	M. Hmoud
	Lituanie . . . . .	M <sup>me</sup> Jakubonė
	Malaisie . . . . .	M. Ibrahim
	Nigéria . . . . .	M. Laro
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Mulvein
	Tchad . . . . .	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Ramírez Carreño

## Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/577)

Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2015/585)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



Lettre datée du 16 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2015/874)

Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/883)

Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/884)

Lettre datée du 20 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/896)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/577)**

**Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2015/585)**

**Lettre datée du 16 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2015/874)**

**Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/883)**

**Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/884)**

**Lettre datée du 20 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/896)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : M. Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; M. Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2015/577 et S/2015/585, qui contiennent respectivement le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2015/874 et S/2015/884, qui contiennent respectivement une lettre datée du 16 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et une lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

J'appelle en outre l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2015/883 et S/2015/896, qui contiennent respectivement une lettre datée du 17 novembre 2015 et une lettre datée du 20 novembre 2015, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Agius.

**Le juge Agius** (*parle en anglais*) : Je suis profondément honoré d'avoir été élu Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à un moment clef de son existence, et d'avoir pour responsabilité ultime la tâche de diriger l'institution jusqu'à sa fermeture en 2017. Cette tâche est un défi considérable à plusieurs égards. Mais c'est un défi que j'ai accepté de relever fort de mon expérience de Vice-Président, fonction que j'ai exercée au cours des quatre

dernières années, et de juge du Tribunal depuis 2001. C'est également une responsabilité qui m'a été confiée par mes collègues, et que j'entends assumer avec détermination et au mieux. Dans cette perspective, je me réjouis à la perspective de travailler en étroite collaboration avec le juge Liu Daqun, mon estimé collègue chinois, Vice-Président du Tribunal.

Pour commencer, je me permets de rendre hommage à mon prédécesseur, le juge Theodor Meron, pour le travail exceptionnel qu'il a accompli au cours des quatre dernières années. Ses efforts ont été essentiels pour préparer le Tribunal à son dernier exercice biennal. Je souhaite, à ce sujet, préciser que le rapport écrit présenté aujourd'hui (voir S/2015/585) reflète les travaux du Tribunal au cours de la dernière période considérée, qui s'est déroulée sous la présidence du juge Meron. Je voudrais également insister sur le fait que le Tribunal continue et continuera de coopérer avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux afin d'assurer le transfert sans heurt à celui-ci des derniers services et fonctions dont le Tribunal est chargé, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil.

Avant de présenter mon rapport sur les travaux du Tribunal, je souhaite féliciter les États-Unis d'Amérique pour leur accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Je tiens en effet à saluer tout particulièrement le travail exceptionnel effectué par le Chili à la tête du Groupe de travail depuis deux ans. J'en profite en outre pour souligner l'assistance et le soutien précieux que le Bureau des affaires juridiques et le Conseiller juridique apportent au TPIY. Enfin, je souhaite rendre hommage à mon collègue, le Président Vagn Joensen, et saluer la contribution inestimable qu'il a apportée à la justice pénale internationale en tant que Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), institution qui fermera ses portes à la fin de l'année.

Il me plaît d'informer le Conseil que le Tribunal a continué de progresser dans l'achèvement de ses travaux. Au cours de la période considérée, quatre accusés étaient jugés en première instance dans le cadre de quatre procès, et 10 en appel dans le cadre de trois affaires. Dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, l'arrêt définitif sera enfin rendu dans quelques jours, le 15 décembre 2015. En outre, la veille, le 14 décembre 2015, la Chambre d'appel rendra son arrêt dans l'une des plus vastes affaires dont elle ait été saisie pour le TPIR, l'affaire *Butare*;

ce prononcé marquera la fin des travaux judiciaires du TPIR. Le TPIY, que je préside, reste, quant à lui, saisi de quatre affaires en première instance et deux en appel.

Si le Tribunal continue de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, il a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont, à mon grand regret, causé des retards dans certaines procédures. La durée et les causes de ces retards sont précisées dans le rapport écrit soumis au Conseil sous la cote S/2015/874.

Le 26 octobre, dans le cadre du procès de M. Goran Hadžić, la Chambre a rendu une décision par laquelle elle suspendait le procès, ayant considéré à la majorité des juges que si l'accusé était toujours apte à être jugé, son état de santé excluait qu'il soit détenu au Quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye. La décision de suspendre la procédure a été prise pour une période initiale de trois mois renouvelable. L'Accusation a interjeté appel de cette décision et j'examinerai cette question dans les prochains mois. Je pense que le Conseil sera d'accord avec moi pour dire que des éléments tels que l'état de santé des accusés échappent à notre contrôle et doivent être appréciés régulièrement, au cas par cas. L'état de santé de Goran Hadžić est suivi de près.

Le Tribunal continue de faire d'importants progrès en dépit des difficultés auxquelles il est confronté actuellement. Ces bons résultats sont malheureusement ternis par le report du prononcé du jugement dans les affaires *Karadžić et Šešelj* qui n'aura pas lieu d'ici à la fin de l'année comme il était prévu. Cela étant, la rédaction du jugement à l'issue du procès, très complexe, de Radovan Karadžić, est déjà très avancée et le Président de la Chambre m'a assuré que l'affaire serait terminée avant la fin du mois de mars 2016. J'espère également que l'affaire *Šešelj* sera terminée à la même date. Le Président et les deux autres juges de la Chambre se sont engagés envers moi à tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Plus particulièrement, le Président de la Chambre saisi de cette affaire vient d'annoncer, au nom de toute la Chambre, que le jugement devrait être rendu par écrit au cours du premier trimestre 2016.

En outre, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que les affaires *Mladić* en première instance et *Stanišić et Župljanin* et *Prlić et consorts* en appel se déroulent conformément aux calendriers fixés. S'agissant de l'affaire *Prlić* en appel, je tiens à souligner qu'elle compte parmi les plus volumineuses que le Tribunal ait eu à traiter et qu'elle nécessitera non seulement du temps

mais aussi des ressources suffisantes et disponibles de manière continue. S'il est certain que le respect des échéances fixées constitue un défi, la Chambre d'appel reste déterminée à achever cette affaire d'ici à la fin du mois de novembre 2017. Je veillerai à ce que, avec l'aide du Conseil, toutes les mesures soient prises pour garantir l'achèvement efficace et rapide de cette affaire et éviter tout retard.

Il convient de rappeler que c'est aux présidents de Chambre qu'il incombe de tenir les délais fixés. Néanmoins, en ma qualité de Président du Tribunal, je maintiens un dialogue permanent avec eux afin d'identifier les facteurs susceptibles d'entraîner des retards et de trouver des solutions le plus tôt possible. Je peux assurer les membres du Conseil que le Tribunal met tout en œuvre pour éviter les causes de retard ou y remédier, lorsque cela est en son pouvoir. Les juges et le personnel travaillent avec diligence pour achever les activités judiciaires aussi vite que possible, tout en restant déterminés à rendre des jugements et arrêts justes sur le plan procédural. On peut par conséquent s'attendre à ce que les activités judiciaires du Tribunal se terminent dans les délais prévus. Cela étant, si le Tribunal est actuellement en bonne voie pour y parvenir, il lui reste à surmonter certaines difficultés pour remplir son objectif ultime de fermeture en 2017. Ces difficultés ne sont pas nouvelles et ont été portées à l'attention du Conseil de sécurité par mes différents prédécesseurs.

L'attrition du personnel reste un problème endémique majeur. Le flot croissant et alarmant des départs de fonctionnaires compétents risque sérieusement de compromettre les efforts déployés pour mener à bien notre mandat dans les délais prévus. Des mesures ont été prises, et continuent de l'être, dans les affaires *Prlić et consorts*, *Mladić* et *Šešelj*, pour remédier à ce problème, telles que le renforcement des équipes affectées à ces affaires et l'utilisation des promotions comme mesure de fidélisation. Dans l'affaire *Šešelj*, en particulier, l'équipe d'appui à la Chambre n'a cessé d'être affectée par des départs au cours de la dernière période considérée; elle est à présent renforcée.

L'autre difficulté à laquelle le Tribunal se heurte concerne le moral des fonctionnaires. Afin de préserver celui-ci autant que possible, le Greffier a élaboré, en consultation avec le syndicat du personnel, un processus clair et transparent de suppression de postes. Par ailleurs, le dialogue entre la direction et les fonctionnaires se poursuit. En outre, le Greffier a proposé d'autres mesures, dont les services d'un conseiller en

reconversion, afin d'aider le personnel à se réorienter vers d'autres emplois. Il ne fait à l'évidence pas de doute que le Tribunal doit poursuivre ses efforts en adoptant des stratégies lui permettant de réduire au maximum les retards dans les affaires en cours, une obligation qui a une incidence à la fois sur les droits des accusés et les ressources de la communauté internationale.

Je me permets de rappeler que cette année a été marquée par le vingtième anniversaire des événements de Srebrenica, le vingtième anniversaire des Accords de paix de Dayton et le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Je souligne également que l'on célèbre aujourd'hui la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. De tels anniversaires sont l'occasion d'engager une réflexion sur les progrès réalisés et de faire le point sur ce qu'il reste à faire. En outre, se souvenir du passé tout en rendant hommage aux personnes qui ont souffert devrait renforcer notre volonté d'empêcher que de tels faits ne se reproduisent. Tandis que le Tribunal met tout en œuvre pour relever le défi que constitue l'achèvement de ses travaux dans les délais prévus, les obstacles auxquels il continue d'être confronté ne devraient pas faire oublier ses immenses réalisations.

Le Tribunal joue un rôle de premier plan dans la lutte contre l'impunité pour ce qui est des crimes internationaux et continue d'être le symbole de la détermination de la communauté internationale à établir les responsabilités des auteurs de crimes graves comme ceux commis en ex-Yougoslavie, ainsi que de l'objectif louable qui consiste à empêcher que de tels crimes ne se reproduisent. Il est également important de ne pas oublier le rôle essentiel que le Tribunal a joué, et continue de jouer, tant par sa participation à l'établissement de normes mondiales en matière de droit et de justice pénaux internationaux que par sa contribution au renforcement de l'état de droit à l'échelon national. À ce propos, il est essentiel, pour le succès du Tribunal au sens large, que la communauté internationale dans son ensemble et les pays de l'ex-Yougoslavie en particulier comprennent ses travaux.

Je souhaite remercier l'Union européenne de son aide généreuse dans le financement des projets de sensibilisation dans la région, outils essentiels pour que l'héritage du Tribunal reste une priorité. Nous avons une responsabilité vis-à-vis de l'héritage que nous laissons derrière nous. Nous en avons également une à l'égard des victimes et de leurs familles.

En dépit des sérieuses difficultés que connaît le Tribunal, nous sommes résolus, aux côtés du Conseil de sécurité, à veiller à ce que la fermeture de l'institution se déroule avec efficacité et sans heurts d'ici à la fin de l'année 2017. Nous nous trouvons à un moment clef de l'existence du Tribunal. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité et le Tribunal partagent les mêmes objectifs et aspirations, à savoir mener à terme avec succès la première entreprise de grande ampleur lancée au nom de la justice pénale internationale après la Seconde Guerre mondiale. Fort du soutien et des encouragements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le TPIY s'efforcera, sous ma direction, de faire tous les progrès nécessaires pour remplir son mandat et continuera d'être la manifestation concrète de la volonté de mettre un terme à l'impunité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Joensen.

**Le juge Joensen** (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, présenter mes sincères félicitations au représentant des États-Unis d'Amérique, qui préside le Conseil de sécurité durant le mois de décembre, ainsi qu'aux représentants du Japon, de l'Égypte, de l'Ukraine, du Sénégal et de l'Uruguay pour l'élection de leur pays au Conseil de sécurité pour la période commençant en janvier 2016. Je leur adresse tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de leur mandat.

Je voudrais également exprimer la gratitude de l'ensemble du Tribunal aux représentants du Chili, de la Jordanie, de la Lituanie, du Nigéria et du Tchad, pour les services rendus par leur pays au Conseil de sécurité, puisqu'ils approchent de la fin de leur mandat, et exprimer également mes sincères félicitations à S. E. M. Cristián Barros Melet et à son équipe pour l'efficacité et l'adresse avec laquelle le Chili a conduit les travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, qui a joué un rôle déterminant en facilitant la coopération entre les tribunaux internationaux et les membres du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, après 21 années pendant lesquelles le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a traduit en justice ceux qui portent la plus lourde responsabilité dans le génocide au Rwanda, j'ai l'insigne honneur et le privilège de m'adresser au Conseil aujourd'hui pour faire le point sur la fermeture imminente du Tribunal et évoquer certains des jalons de l'œuvre accomplie par le Tribunal au cours de ces deux dernières décennies.

Je suis fier d'annoncer que, le lundi 14 décembre, le Tribunal rendra son quarante-cinquième et dernier jugement en appel dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (« *Butare* ») mettant en cause six accusés. Le prononcé de ce jugement viendra par conséquent couronner plus de 21 années d'activité judiciaire des Chambres de première instance et d'appel et marquera l'achèvement des fonctions judiciaires essentielles du Tribunal. Avec la clôture de cette affaire, le Tribunal fermera officiellement ses portes le 31 décembre 2015, seules certaines tâches de liquidation devant encore être menées à bien au cours du premier semestre de 2016. Ce faisant, le TPIR sera le premier tribunal pénal international ad hoc à achever son mandat et à transférer ses fonctions résiduelles à son mécanisme résiduel, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Dans son rapport final au Conseil de sécurité, le Tribunal donne un aperçu de ses travaux, qui comprennent 5 800 jours de procédures durant lesquels le TPIR a dressé des actes d'accusation contre 93 personnes, rendu 55 jugements en première instance et 45 jugements en appel et entendu les dépositions poignantes de plus de 3 000 témoins qui ont courageusement raconté, durant les procès du TPIR, certains des événements les plus traumatiques qu'on puisse imaginer.

Dès la création du Tribunal par le Conseil, les juges du TPIR avaient conscience du rôle important qu'ils avaient à jouer dans l'élaboration de concepts juridiques internationaux et dans la mise en place d'un modèle appelé à servir aux appareils judiciaires nationaux, en codifiant de nombreuses facettes du droit pénal international et du droit international humanitaire qui, à l'époque, étaient peu développées, voire inexistantes. L'arrêt fondamental rendu dans l'affaire *Akayesu* a marqué le début de cette entreprise, puisque le Tribunal rendait là le premier jugement prononcé par un tribunal international relatif au crime de génocide, devenant le premier tribunal international à interpréter la définition de génocide énoncée dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. C'était aussi la première fois qu'une juridiction internationale reconnaissait qu'un génocide avait été commis contre les Tutsis au Rwanda en 1994, ce qui a ensuite été considéré par le Tribunal comme un fait de notoriété publique ne pouvant pas être contesté.

Entre le premier et le dernier arrêt rendu dans les affaires *Akeyasu* et *Butare*, le Tribunal a rendu de

nombreux arrêts novateur qui ont grandement contribué à l'évolution du droit international, notamment la première condamnation prononcée pour viol et violence sexuelle constitutifs de génocide et le premier jugement rendu contre un chef de gouvernement depuis ceux rendus par les Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. En outre, en renforçant la jurisprudence concernant les crimes de violence sexuelle dans le cadre d'une entreprise criminelle commune et en faisant répondre de leurs actes ceux qui sont au pouvoir, la TPIR a rendu des arrêts qui serviront à dissuader ceux qui pourraient commettre des crimes similaires à l'avenir, tout en envoyant à la communauté internationale un message clair selon lequel tous ceux qui commettent un génocide ou d'autres atrocités, quelles que soient leurs fonctions, ne jouiront plus de l'impunité.

Ces jalons ne sont que quelques-unes des contributions juridictionnelles clefs que le Tribunal a faites à la justice internationale. Toutefois, aucune de ces contributions n'aurait été possible sans les efforts de tous ses juges et personnels qui ont servi de bonne foi à différentes périodes au cours des 21 dernières années. Je voudrais en outre saluer et remercier le Procureur, M. Hassan Bubacar Jallow, et le Greffier, M. Bongani Majola, ainsi que l'ensemble des anciens présidents, juges, procureurs et greffiers du Tribunal de l'indispensable travail qu'ils ont effectué pour faire en sorte que quand le Tribunal fermera ses portes à la fin de l'année, il le fasse en ayant bien rempli son mandat.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier tout particulièrement le Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, et le personnel du Bureau du Conseiller juridique de tout l'appui qu'ils ont apporté à mon Bureau et au Tribunal dans son ensemble. En outre, je voudrais souligner que le Tribunal n'aurait pas pu achever l'exécution de son mandat sans le concours du Gouvernement de la République du Rwanda. À cet égard, je voudrais annoncer au Conseil que moi-même en tant que Président, le Procureur et le Greffier nous sommes rendus en délégation le mois dernier au Rwanda pour remercier son gouvernement du soutien et de la coopération considérables fournis au Tribunal au fil des ans. Sans l'appui du Gouvernement rwandais, il aurait été impossible de mener des enquêtes et de collecter des éléments de preuve sur les atrocités commises durant le génocide, ou pour juger les personnes inculpées par le Tribunal.

Par ailleurs, l'évolution du programme de renvois du Tribunal, qui a débouché sur le transfert au Rwanda de huit affaires du TPIR, représente une part significative de l'héritage du Tribunal, parce qu'il a non seulement renforcé la relation entre le TPIR et le Rwanda mais a aussi permis des réformes quant au fond et en matière de procédure de l'appareil judiciaire rwandais, notamment l'abolition de la peine de mort, qui avaient toutes pour but de satisfaire aux critères internationaux de procès équitable. Le programme de renvois du Tribunal pris dans son ensemble a donné à la communauté internationale un exemple de la façon dont un tribunal pénal international peut coopérer avec les autorités nationales pour renforcer les secteurs de la justice dans des situations de conflit et d'après-conflit.

Le Tribunal est infiniment redevable à la République-Unie de Tanzanie qu'il ne remerciera jamais assez de sa générosité et de son accueil au cours des 21 années écoulées. Depuis que le Conseil de sécurité a décidé d'établir le siège du Tribunal à Arusha, en Tanzanie, le TPIR a bénéficié d'un appui sans faille de la part du Gouvernement tanzanien, qui a fourni un assistance dans d'innombrables domaines, notamment dans celui de la sécurité, du transport des témoins, de la détention et, de manière générale, du renforcement des capacités et des programmes de sensibilisation du Tribunal. Avec l'ajout de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Cour de justice de l'Afrique de l'Est et du Mécanisme, la Tanzanie continue d'être un pôle du droit international et un phare du développement continu de la justice internationale partout en Afrique.

Comme je l'ai fait par le passé, je voudrais maintenant rendre brièvement compte au Conseil des avancées enregistrées s'agissant de la question des réparations aux victimes du génocide rwandais de 1994. Comme je l'ai expliqué dans mon précédent exposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.7332), l'Organisation internationale pour les migrations a finalisé et soumis un projet d'enquête d'évaluation au Gouvernement rwandais. L'enquête d'évaluation identifie les options de compensation en faveur des victimes et des rescapés du génocide et décrit en termes concrets et opérationnels la manière dont ces options pourraient être développées et mises en œuvre au Rwanda ainsi que les modes de financement éventuels. Une fois établi, le rapport final sera transmis aux parties prenantes concernées avant la planification des activités de suivi.

J'en viens maintenant à une autre question importante, celle de la réinstallation des personnes

acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine qui se trouvent encore à Arusha. Je tiens à informer le Conseil que mon Bureau et le Greffe continueront de fournir au Mécanisme, qui assume déjà cette responsabilité, tout l'appui possible jusqu'à la fin de l'année. Je pense que cette question reste un sérieux défi à la crédibilité de la justice pénale internationale, et j'en appelle de nouveau à l'aide urgente du Conseil de sécurité pour trouver une solution durable à un problème, celui des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine, dont certains se trouvent toujours dans une résidence protégée à Arusha après plus d'une décennie, sans qu'on puisse leur trouver un endroit où s'installer définitivement.

S'agissant de la transition au Mécanisme, je suis fier de pouvoir annoncer que la dépendance du Mécanisme vis-à-vis des services administratifs du TPIR et autres continue de se réduire considérablement. Le Tribunal a déjà transféré jusqu'à présent au Mécanisme les services se rapportant aux ressources humaines, aux déplacements, aux achats et 80 % de ceux se rapportant aux finances. Toutes les fonctions restantes seront transférées avant la fin de l'année. Pour ce qui des archives du Tribunal, la TPIR continue de veiller à ce que les documents soient préparés de manière à en faciliter la gestion efficace après le transfert au Mécanisme, et je suis heureux d'annoncer que le Tribunal a transféré 80 % de ses archives au Mécanisme. Les documents de justice relatifs à l'affaire *Butare* ont été mis de côté en attendant d'être transférés après le prochain jugement en appel, et le Tribunal continue d'espérer que le transfert du reste des archives sera achevé à sa clôture.

Prenant la parole aujourd'hui devant le Conseil, moins d'un mois avant la clôture officielle du TPIR, il m'est difficile de ne pas penser à l'héritage du Tribunal et de ce qu'il lèguera à la postérité. À cet égard, des manifestations marquant la fermeture du Tribunal ont été organisées la semaine dernière, notamment l'inauguration d'un nouveau Parc de la paix à Arusha à la mémoire des victimes et des rescapés du génocide au Rwanda et en l'honneur du travail effectué par le TPIR, ainsi qu'une grande cérémonie de clôture. Au cours de ces manifestations, les représentants d'États Membres, ainsi que ceux d'autres tribunaux internationaux et nationaux, des responsables gouvernementaux et des universitaires du monde entier se sont retrouvés pour évoquer la contribution du TPIR à la paix et à la réconciliation dans la région des Grands Lacs, non seulement au moyen de la justice mais aussi via des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation qu'il a mis au point au fil des ans.

En complétant les principales activités judiciaires par d'autres programmes, surtout ceux menés au Rwanda, comme le lancement de campagnes de sensibilisation sur le génocide, des ateliers et la formation axés sur le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire rwandais et la création du Centre d'information *Umusanzu mu Bwiyunge* à Kigali, ainsi que de 10 autres centres provinciaux dans tout le Rwanda, le Tribunal a pu réduire le fossé qui existe entre le Tribunal et la population rwandaise et faire en sorte que la justice soit non seulement rendue mais aussi, et c'est peut-être tout autant important, que les personnes directement touchées par le génocide le constatent de visu.

Durant notre dernier mois de travail, le Tribunal continuera de veiller à ce que les connaissances acquises et les enseignements tirés de l'expérience soient non seulement passés à son successeur, le Mécanisme, mais aussi partagés avec d'autres juridictions nationales et internationales. Grâce à la rédaction par le Procureur de manuels sur les bonnes pratiques et les leçons apprises, y compris des manuels sur la répression des crimes de violence sexuelle et sexiste, sur le renvoi par le Procureur d'affaires pénales internationales devant les juridictions nationales et sur la recherche et l'arrestation de ceux qui fuient la justice internationale, et grâce au partage par le Tribunal des connaissances acquises en matière de justice pénale avec d'autres pays et juridictions en Afrique et au-delà, le Tribunal a directement renforcé la capacité des systèmes pénaux nationaux de poursuivre efficacement les crimes internationaux et a veillé à ce que, bien après la fermeture du TPIR, le travail qu'il a accompli continue d'aider ceux qui auront à juger des crimes internationaux. Puisqu'il s'agit de ma dernière intervention devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du TPIR, je tiens à remercier une fois de plus tous ceux qui ont appuyé les travaux du Tribunal et à exprimer mon espoir sincère qu'au moment où le TPIR s'apprête à fermer ses portes, une partie de son héritage sera l'énorme potentiel du Conseil en termes d'administration de la justice. La réussite du Tribunal est également celle du Conseil et montre que la justice peut contribuer à régler les conflits et à combattre l'impunité, mais aussi à offrir un minimum de réconfort aux victimes de ces crimes odieux. Le TPIR a montré que cela est possible. J'ai eu l'honneur et le privilège de participer à cette entreprise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Joensen de son exposé et je le félicite.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

**Le juge Meron** (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre à nouveau la parole devant le Conseil pour présenter les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Avant de commencer, je tiens à féliciter les États-Unis d'Amérique pour leur nomination à la présidence du Conseil de sécurité. Je souhaite également exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, et je tiens tout particulièrement à remercier le Chili, qui a dirigé le Groupe de manière exemplaire.

Comme toujours, je dois aussi remercier chaleureusement le Bureau des affaires juridiques pour l'aide qu'il apporte au Mécanisme, et en particulier le Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, ainsi que le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias. Leur soutien, ainsi que celui de toute leur équipe, reste un atout précieux pour le Mécanisme et le succès de sa mission.

Enfin, je tiens à relever que je prends la parole devant le Conseil avec deux confrères et amis : le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). C'est une journée historique pour l'un comme pour l'autre, ainsi que pour les Tribunaux qu'ils représentent. Le juge Joensen a présenté le dernier rapport (S/2015/577) du TPIR au Conseil, et je tiens à le féliciter pour l'intégrité et le dévouement avec lesquels il dirige le TPIR depuis 2012. Le juge Agius, quant à lui, prend la parole devant le Conseil de sécurité pour la première fois en tant que Président du TPIY. J'ai été très heureux de travailler en étroite collaboration avec lui au cours de ces quatre dernières années où il était le Vice-Président du TPIY, et je lui souhaite un grand succès à la tête du TPIY à l'heure où ce dernier achève les tâches essentielles qu'il lui reste à accomplir durant ses dernières années d'activité.

Comme le rapport semestriel (voir S/2015/883) récemment présenté par écrit le montre clairement, le Mécanisme continue de s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans le respect des normes les plus rigoureuses et conformément à la vision du Conseil voulant qu'il soit une institution petite, économique et efficace. Depuis ma dernière allocution devant le Conseil (voir S/PV.7455), les juges du Mécanisme ont rendu un certain nombre d'ordonnances et de décisions portant sur un éventail de questions, dont l'exécution

des peines, les demandes en révision et les demandes de modification des mesures de protection accordées aux victimes et témoins vulnérables. En parallèle, les trois organes du Mécanisme ont continué de préparer au niveau opérationnel, d'un côté, les appels historiques dont l'ouverture est prévue ce printemps, et, de l'autre, les procès des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR qui devront être jugés par le Mécanisme.

Au cours des six derniers mois, l'élaboration du cadre réglementaire et juridique du Mécanisme a également bien avancé et un certain nombre de nouvelles politiques et d'autres instruments juridiques portant sur différentes questions, dont l'aide juridictionnelle et la consultation des archives, devraient être publiés dans les mois à venir. Le Mécanisme a continué d'assurer le suivi des affaires renvoyées devant les autorités françaises et rwandaises et à donner suite aux demandes d'assistance qui lui étaient adressées au sujet de procédures portées devant les juridictions nationales. Il a également continué de contrôler l'exécution des peines dans un certain nombre d'États situés sur deux continents et est toujours très reconnaissant de l'engagement et de la coopération dont font preuve les autorités nationales chargées de l'exécution des peines.

Au cours de la période considérée, les deux divisions ont réalisé des progrès importants dans la préparation et le transfert des dossiers des Tribunaux au Mécanisme, la grande majorité des dossiers du TPIR d'une valeur durable à permanente étant désormais détenus par ce dernier. Pendant la même période, le Mécanisme a continué d'adopter des mesures, d'ampleur variable, pour faciliter la consultation des dossiers qui lui sont confiés.

La division d'Arusha a connu une période d'activité particulièrement intense au cours des six derniers mois, le Mécanisme prenant en charge, en vue de la fermeture du TPIR à la fin de l'année, une part croissante des dernières fonctions et obligations de celui-ci, dont la gestion du centre de détention des Nations Unies. Un certain nombre de sections administratives du TPIY ont collaboré avec les fonctionnaires du Mécanisme et du TPIR pour que toutes les dispositions contractuelles et les structures soient en place à la division d'Arusha afin d'assurer la continuité des services administratifs après la fermeture du TPIR. La construction du siège du Mécanisme à Arusha continue d'avancer. Nous sommes très reconnaissants du soutien généreux offert par les autorités de la Tanzanie ainsi que de l'aide précieuse apportée par les différents bureaux du Secrétariat de

l'ONU dans le cadre de ce projet. Je tiens à souligner que tout ce travail a été accompli parallèlement à la transition vers Umoja, processus qu'a entrepris le Mécanisme, à l'instar d'un certain nombre d'autres départements et bureaux de l'ONU, et qui a mobilisé un grand nombre de fonctionnaires.

Si la période considérée a été productive, le Mécanisme a continué de faire face à certains défis que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer. Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, date de l'entrée en fonctions du Mécanisme à Arusha, neuf personnes mises en accusation par le TPIR n'avaient pas encore été arrêtées ni traduites en justice. Grâce aux efforts inlassables déployés par le Procureur Jallow, nous avons des informations à communiquer aujourd'hui, ce dont se chargera le Procureur dans quelques minutes. Les activités de recherche des fugitifs menées par le Mécanisme se poursuivent, mais la participation et l'engagement des États Membres sont essentiels pour veiller à ce que ces fugitifs soient appréhendés. Et nous devons y veiller. Le fait que le Conseil continue d'accorder toute son attention à cette question est crucial et grandement apprécié.

Le deuxième défi que doit relever le Mécanisme concerne la réinstallation d'un petit nombre de personnes acquittées par le TPIR ou qui ont purgé la peine prononcée à leur encontre par ce dernier. Le Mécanisme continue de rechercher des moyens pour assurer leur réinstallation, mais, comme dans le cas des fugitifs, nous devons pouvoir compter sur la communauté internationale pour relever le défi humanitaire posé par ce problème. À plusieurs égards, ce défi se pose à la justice internationale elle-même.

Avant de terminer, je voudrais rappeler que, conformément à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 16 novembre 2015 (S/PRST/2015/21), le Mécanisme a soumis un rapport faisant état de l'avancement des travaux pendant sa période d'activité initiale et présenté des informations supplémentaires pour faciliter ce processus d'examen important. Je suis extrêmement reconnaissant de l'attention que vous, Monsieur le Président, et vos collègues accordez à l'examen des travaux du Mécanisme. Le Mécanisme est prêt à fournir plus d'informations ou toute l'aide utile au Conseil en cas de besoin afin que l'examen soit achevé d'ici le 21 décembre, comme l'a demandé le Président dans sa déclaration.

Le Mécanisme a beaucoup accompli pendant sa période d'activité initiale et, de fait, au cours des six derniers mois. S'il reste encore un grand nombre de

tâches importantes à accomplir, y compris celle qui consiste à mener à bien les procès en première instance et les procédures en appel dont il devrait être saisi, le Mécanisme se tient prêt à travailler de manière efficace tout en assurant le plein respect du droit des accusés à un procès équitable.

Alors que la période d'activité initiale touche à sa fin, période pendant laquelle il a grandement bénéficié du soutien du TPIR et du TPIY et de la coexistence avec ces derniers, le Mécanisme devient de plus en plus une institution autonome, une institution qui met en pratique les enseignements tirés de ses prédécesseurs et qui s'acquitte de ses obligations et de son mandat de façon efficace et économique.

Le succès du Mécanisme à cet égard dépend en grande partie d'une gestion efficace, c'est-à-dire d'une gestion axée sur la recherche de nouvelles méthodes basées sur des principes d'économie et d'efficacité, qui tire pleinement parti de la structure et du cadre juridique inédits du Mécanisme. Par exemple, il est prévu dans le Statut du Mécanisme que ce sont des juges individuellement qui statuent sur la plupart des questions en première instance, et non une Chambre de première instance siégeant en formation complète comme c'est le cas au TPIR et au TPIY. Toutefois, même si, dans certains cas, le Statut exige la désignation d'un collège de plusieurs juges, le Mécanisme pourra réaliser d'importantes économies par rapport au TPIR et au TPIY grâce au principe selon lequel ce sont les juges de la mise en état en première instance et en appel qui effectuent la majeure partie du travail préparatoire, la Chambre en formation complète ne siégeant qu'en cas de nécessité et n'étant rémunérée que pour les jours travaillés. Les travaux de la Chambre en formation complète sont aussi menés à distance, sauf si la présence des juges est requise à l'un des sièges du Mécanisme. Je tiens à assurer le Conseil que les autres hauts responsables et moi-même continuons de nous employer à ce que le Mécanisme soit à la hauteur des espérances et concrétise réellement l'idée que l'on se fait d'une institution judiciaire internationale. Ce faisant, le Mécanisme ne fera pas seulement honneur à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil, il sera également, tout comme le TPIR et le TPIY l'ont été avant lui, l'incarnation essentielle et permanente de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la lutte contre l'impunité.

Dans un monde où les conflits armés font toujours rage sur différents continents, où des atrocités

contre des civils continuent d'être perpétrées et où le droit international humanitaire peut encore être violé en toute impunité, dans ce monde, nous ne devons pas sous-estimer la nécessité ni l'importance de pareilles institutions qui témoignent de notre engagement inébranlable en faveur du principe de responsabilité, du droit international et du respect de l'état de droit. Nous ne devons pas sous-estimer la valeur d'institutions comme le Mécanisme qui montrent combien le respect de l'état de droit est primordial, que nous ne pouvons pas – nous n'allons pas – tolérer l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire et que la justice peut être rendue de façon efficace et économique dans le respect des normes les plus rigoureuses. Il est sans doute d'autant plus important, à l'heure où le désespoir nous saisit face à la violence et aux violations indescriptibles qui continuent d'être commises lors de conflits dans le monde entier, que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures possibles afin de garantir que les outils importants dont il dispose pour lutter contre l'impunité, comme le Mécanisme, sont utilisés pleinement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de lui faire à nouveau part des progrès accomplis par le Bureau du Procureur dans l'achèvement de son mandat.

Au cours de la période considérée, nous avons continué de faire tout ce qui était en notre pouvoir pour achever nos travaux dans le cadre des affaires portées en première instance et en appel devant le Tribunal. Comme le Président l'a déjà évoqué, les quatre derniers procès en première instance et trois dernières affaires en appel sont encore en cours. Mon bureau attend le prononcé du jugement dans deux affaires en première instance : *Karadžić* et *Šešelj*. Dans l'affaire *Mladić*, nous nous efforçons de répondre aux éléments de preuve présentés par la défense et, dans l'affaire *Hadžić*, mon bureau a continué d'étudier toutes les solutions raisonnables permettant d'achever le procès.

S'agissant des procès en appel, mon bureau a, au cours de la période considérée, présenté ses arguments oraux dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et nous prenons bonne note de ce que l'arrêt dans cette affaire sera prononcé la semaine prochaine. Il est également prévu, la semaine prochaine, que nous présentions nos

arguments oraux dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*. Enfin, dans l'affaire *Prlić et consorts*, les mémoires d'appel ont été déposés et nous attendons de connaître la date de présentation des arguments oraux.

Les départs du personnel demeurent un défi constant. Au cours de la période considérée, nombre de nos fonctionnaires de la Division des appels ont été recrutés par le Bureau du Procureur du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. L'équipe chargée de l'affaire *Mladić* a, elle aussi, continué de se heurter au départ d'un grand nombre de collaborateurs. Mon bureau fait néanmoins face à ce défi comme à d'autres. En dépit des retards intervenus dans le calendrier des procès, nous avons poursuivi la réduction de nos effectifs et supprimé 50% de nos postes depuis le mois de janvier 2014. En améliorant l'efficacité de nos opérations et en gérant nos effectifs avec souplesse, nous avons veillé à ce que les départs du personnel ne retardent pas l'achèvement de nos travaux. Au cours de la phase finale de notre mandat, nous nous tournerons de plus en plus vers notre homologue du Bureau du Procureur du Mécanisme afin d'obtenir son soutien au moyen d'un partage des fonctions (*double-hatting*) et d'autres mesures permettant de réduire les coûts, tout comme nous avons soutenu le Mécanisme à ses débuts.

Les pays de l'ex-Yougoslavie continuent de coopérer avec mon bureau et de répondre, en tant que de besoin, à nos demandes d'assistance. La coopération des États demeure essentielle à l'achèvement de nos travaux dans les délais, même à ce stade tardif du mandat du Tribunal. Ainsi, dans le cadre de l'affaire pour outrage rendue publique la semaine dernière, je ne doute pas que la Serbie continuera de coopérer pleinement avec le Tribunal, tout comme elle l'a fait ces derniers temps, et qu'elle exécutera comme il se doit les mandats d'arrêt délivrés par celui-ci.

S'agissant des affaires de catégorie 2 que mon bureau a transférées aux procureurs nationaux, mes précédents rapports faisaient état de graves préoccupations concernant les retards accumulés par le parquet de Bosnie-Herzégovine dans la gestion de ces affaires. Lors de ma mission à Sarajevo en mai de cette année, le Procureur général s'est engagé à prendre d'ici à la fin de l'année des décisions en matière de poursuites dans toutes les affaires de catégorie 2 encore pendantes. Je suis heureux d'annoncer au Conseil que cette promesse a, dans une large mesure, été honorée. S'il se pourrait que quelques affaires ne soient pas bouclées avant le début de l'année prochaine, il est

clair que, ces six derniers mois, le parquet a redoublé d'efforts et réaffecté d'importantes ressources à ces affaires qui avaient été transférées par mon bureau il y a quelques années.

Dans l'ensemble de la région, les poursuites dans les affaires de crimes de guerre menées sur le plan national continuent de progresser, bien que les résultats soient inégaux et précaires.

En Bosnie-Herzégovine, le parquet a signalé qu'un nombre considérable d'actes d'accusation avaient été dressés ces dernières années. Ce sont là de bonnes nouvelles. Mon bureau salue ces résultats, mais fait aussi observer que les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de crimes de guerre sont loin d'être atteints. Mon bureau encourage le parquet de Bosnie-Herzégovine à concentrer ses efforts en matière de poursuites sur les affaires les plus complexes et hautement prioritaires, conformément à la Stratégie nationale en matière de crimes de guerre. De plus, la coopération entre les parquets à l'échelon de l'État, de l'entité, du district et du canton demeure problématique, et, de l'avis général, les résultats obtenus par les institutions judiciaires ne répondent pas encore aux attentes du public.

En Serbie, des résultats importants continuent d'être atteints, notamment en ce qui concerne la coopération régionale et les exhumations de fosses communes. Comme je l'ai souligné dans mon rapport (S/2015/874, annexe II), le processus d'établissement des responsabilités en Serbie est à la croisée des chemins. Pour que de nouveaux progrès soient réalisés, un engagement politique ferme est nécessaire. À ce propos, le fait que la semaine dernière, des ministres de premier plan ont accueilli chaleureusement et escorté un condamné pour crimes de guerre, le général Vladimir Lazarević, à son retour en Serbie après sa libération, lance un très mauvais signal.

En Croatie, d'importants progrès ont été accomplis en matière de coopération régionale avec le transfert d'affaires de catégorie 2 des autorités de Bosnie Herzégovine aux autorités croates. En outre, les autorités croates ont, la semaine dernière, commencé à procéder à l'exhumation des corps d'une fosse commune dans laquelle se trouveraient les restes humains de Serbes de Croatie tués au cours de l'opération Tempête. Les instances judiciaires croates ont désormais une excellente occasion de montrer clairement que le processus d'établissement des responsabilités continue en toute indépendance et en toute impartialité.

Tout en reconnaissant les progrès qui ont été réalisés, il est clair que, dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie, on peut et doit parvenir à mieux établir les responsabilités. Des victimes de tous les groupes concernés se disent mécontentes du fait que les enquêtes au sujet de nombreux événements tristement célèbres restent irrésolues après tant d'années. Si les auteurs directs des crimes sont jugés, les responsables de haut rang et de rang intermédiaire qui ont planifié, ordonné et facilité ces crimes restent impunis. La coopération régionale continue de faire face à de nombreux obstacles, et a même régressé à certains égards. Ces obstacles peuvent être aplanis grâce à une volonté politique et à une assistance technique appropriée. Dans les limites des ressources disponibles, mon bureau continuera d'apporter son soutien aux autorités judiciaires nationales pour mieux établir les responsabilités des auteurs des crimes, comme il l'a fait depuis l'adoption de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Les personnes portées disparues doivent être retrouvées et identifiées, quel que soit leur camp. Si des progrès considérables ont été réalisés grâce au travail d'organisations comme la Commission internationale des personnes disparues, trop de familles ignorent encore ce qu'il est advenu de leurs proches. Au cours de ma mission à Sarajevo il y a quelques semaines, j'ai rencontré les autorités nationales chargées de rechercher les personnes disparues, et leurs partenaires internationaux. Tous s'accordent à dire que, pour que de nouveaux progrès significatifs soient réalisés, les personnes qui connaissent l'emplacement des fosses communes ou d'autres lieux d'ensevelissement des corps doivent être encouragées à se manifester. Pourtant, dans de nombreuses sphères de la société, les criminels de guerre sont encore considérés comme des héros, et les personnes qui donnent des informations sur les personnes disparues risquent d'être qualifiées de traîtres et de souffrir d'éventuelles représailles. Mon bureau exhorte donc tous les États de la région à lancer d'importantes campagnes de sensibilisation du public afin d'encourager les témoins, y compris les auteurs de crimes et leur entourage, à fournir des informations permettant de retrouver les personnes disparues.

Alors qu'approche la fin de son mandat, mon bureau dispose d'un temps limité pour extraire les leçons essentielles qu'il a tirées de son expérience et les transmettre à d'autres pour l'avenir. Selon nous, il est impératif de partager notre savoir-faire pour que les investissements réalisés dans notre travail portent au maximum leurs fruits et que les poursuites soient

renforcées à l'avenir par d'autres tribunaux. Mon bureau a apporté sa première contribution en procédant à une étude détaillée de ses travaux sur les poursuites engagées dans les affaires relatives aux violences sexuelles perpétrées lors de conflits; les résultats en seront publiés au mois d'avril de l'année prochaine. Nous nous sommes penchés de bonne foi sur les défis auxquels nous avons été confrontés, les stratégies que nous avons adoptées, les résultats que nous avons obtenus et les domaines que nous aurions pu améliorer. Cette publication a été conçue comme un manuel pratique destiné aux autres procureurs confrontés à des défis similaires.

Pour finir, l'objectif premier de mon bureau est d'achever ses dernières affaires, conformément à la stratégie d'achèvement. Nous allons poursuivre la réduction des effectifs et continuer de réduire sensiblement les dépenses. Nous continuerons également d'appuyer et de renforcer les capacités des institutions qui travaillent à l'échelon national dans les domaines de la justice pénale et sont chargées de poursuivre les personnes présumées responsables des crimes de guerre dans les pays de l'ouest des Balkans. Je suis absolument convaincu que, grâce à l'intervention du Conseil de sécurité, l'ex-Yougoslavie est aujourd'hui l'un des meilleurs exemples de complémentarité en matière de justice pénale internationale.

La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal n'est pourtant pas une simple question de réduction progressive des activités et de transfert de responsabilités aux tribunaux nationaux. Les dernières affaires que nous menons au Tribunal font partie des plus importantes. Dans quelques mois sera rendu le jugement dans l'affaire concernant Radovan Karadžić, l'ancien Président de la Republika Srpska. L'importance de ce moment n'est pas négligeable.

Conformément au mandat confié par le Conseil de sécurité, mon bureau a engagé de nombreuses poursuites contre des dirigeants militaires et civils de toutes les parties au conflit. Mais ce sont les procès *Karadžić* et *Mladić* qui incarnent peut-être le mieux la raison d'être de ce Tribunal, ainsi que les nombreux défis que nous avons dû relever pour mener à bien notre mandat. Pour cette raison, le fait que ces procès ont été menés à bien apportera la preuve incontestable de l'attachement du Conseil de sécurité, de l'ONU et de ses États Membres à la paix, à la sécurité et à la justice internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter une nouvelle fois au Conseil de sécurité mon rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/883, annexe II) et, pour la dernière fois, le rapport sur les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), pour la période couvrant les six derniers mois. Je commencerai par examiner les travaux du Mécanisme.

Compte tenu de la fermeture imminente du TPIR, le Bureau du Procureur du Mécanisme a repris les fonctions exercées par son homologue au TPIR et continue de faire de même pour celles exercées par le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Les activités liées à la recherche des trois fugitifs devant être jugés par le Mécanisme se sont intensifiées. Nous déployons des efforts considérables pour garantir l'arrestation de ces personnes et leur procès devant le Mécanisme ou au Rwanda, si nécessaire. À cet égard, je me réjouis d'informer le Conseil que Ladislav Ntaganzwa, l'un des six accusés dont les dossiers avaient été renvoyés par le TPIR au Rwanda pour y être jugés, a été arrêté au cours des dernières 24 heures et se trouve actuellement aux mains de la police de la République démocratique du Congo. Ntaganzwa, ancien maire de la commune de Nyakizu à Butare, a été accusé de génocide et de crimes contre l'humanité pour le meurtre de milliers de Tutsis au sein de la paroisse de Cyahinda à Butare, pour avoir ordonné le viol de plusieurs femmes et pour incitation à l'assassinat de Tutsis.

Nous remercions les autorités de la République démocratique du Congo et de plusieurs autres pays de leur coopération dans cette opération, et exhortons parallèlement la République démocratique du Congo à prendre les dispositions nécessaires pour garantir le transfert de l'inculpé au Rwanda pour qu'il y soit jugé dans les meilleurs délais, conformément à l'ordonnance de la Chambre saisie de la demande de renvoi du TPIR. Je prie instamment le Conseil de sécurité, une nouvelle fois, d'exhorter tous les États à coopérer pleinement à l'arrestation et au transfert des huit derniers fugitifs. Cette coopération est indispensable, outre les mesures internes que nous avons prises, pour que les recherches aboutissent.

Pour ce qui est des activités judiciaires, un grand nombre d'écritures ont récemment été déposées devant le Mécanisme. Rien que ces six derniers mois,

depuis juin, le Bureau du Procureur du Mécanisme près la Division d'Arusha et près la Division de La Haye a travaillé sur 23 affaires. Alors que les Tribunaux réduisent leurs effectifs, le Bureau du Procureur du Mécanisme fait de plus en plus appel à la polyvalence de ses fonctionnaires pour utiliser au maximum ses ressources, offrir une plus grande flexibilité et remplir le mandat du Mécanisme dans le cadre de ses fonctions essentielles et spéciales. Nous avons en outre adopté d'autres stratégies pour travailler le plus efficacement possible, notamment en reportant le recrutement pour certains postes afin de nous adapter aux changements survenus dans le calendrier des procès en première instance devant le TPIY. Avec l'aide du personnel en poste à La Haye – 10 postes permanents et 26 postes temporaires – d'intenses préparatifs sont également en cours en vue des appels qui seront éventuellement interjetés dans les mois à venir dans les affaires concernant Vojislav Šešelj, Radovan Karadžić et Goran Hadžić.

L'assistance apportée aux juridictions nationales reste une part importante du travail du Bureau du Procureur du Mécanisme. Ces six derniers mois, nous avons répondu à 135 demandes d'assistance émanant de huit États Membres et organisations internationales; un total de 343 demandes ont ainsi été traitées au cours des 12 derniers mois. Cette tâche constitue une charge de travail considérable, et je suis heureux de pouvoir annoncer que le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de la gérer efficacement grâce à la polyvalence de ses fonctionnaires et à d'autres mesures qui ont été prises. À cet égard, j'ai publié plusieurs lignes directrices et protocoles afin de rationaliser les procédures relatives à l'assistance fournie aux juridictions nationales.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme a désormais pris en charge la majeure partie des dossiers et documents constitués par son homologue au TPIR au fil des enquêtes et poursuites. Les derniers éléments devraient être transférés après le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Butare*, le 14 décembre 2015; ainsi s'achèvera le transfert de tous les dossiers courants du TPIR au Bureau du Procureur du Mécanisme près la Division d'Arusha. La base de données des éléments de preuve du TPIR, le matériel et les disques réseaux partagés ainsi que la chambre forte contenant les éléments de preuve physiques du Bureau du Procureur du TPIR ont été entièrement transférés et sont à présent gérés par le Bureau du Procureur près la Division d'Arusha. La Division de La Haye continue de travailler avec le Bureau du Procureur du TPIY pour préparer le transfert

progressif des dossiers de ce dernier à son homologue du Mécanisme, à mesure que se poursuit la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

Le Mécanisme assure également le suivi des affaires renvoyées par le TPIR au Rwanda et à la France. L'instruction de l'affaire *Munyeshyaka* par les autorités françaises est à présent terminée et à la suite du non-lieu prononcé le 5 octobre 2015 par le juge d'instruction français, sur réquisition du parquet de Paris, l'affaire est maintenant en appel devant la justice française. L'affaire *Bucyibaruta*, également portée devant un juge d'instruction en France, devrait, d'après mes informations, s'achever au premier trimestre 2016. S'il y a procès, celui-ci devrait s'ouvrir d'ici à la fin de l'année 2016, et le jugement ne devrait pas être rendu avant la mi-2017. Dans le procès de Jean Uwinkindi, qui se tient au Rwanda, le réquisitoire et les plaidoiries ont eu lieu en novembre et le jugement devrait maintenant être rendu en décembre. La date du début du procès dans l'affaire *Munyagishari* a été fixée au 7 janvier 2016.

J'en viens à présent aux travaux du TPIR. Il y a un peu plus d'une semaine, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le TPIR a organisé à Arusha, en Tanzanie, une cérémonie officielle pour sa fermeture afin de marquer l'achèvement de ses travaux et de son mandat, à l'exception du prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Butare*, qui sera rendu le 14 décembre 2015. Cela a été une longue et délicate aventure pour toutes les personnes qui ont veillé à ce que les crimes commis au Rwanda en 1994 ne restent pas impunis et que justice soit rendue à l'égard d'une communauté touchée par l'une des plus horribles tragédies humanitaires de l'époque moderne.

Les statistiques concernant les affaires, ainsi qu'un aperçu de l'exécution de notre mandat, figurent dans le rapport (voir S/2015/884) dont le Conseil est saisi, et je ne vais donc pas y revenir. Par le biais de ces affaires qu'il a jugées d'une manière équitable et transparente, le Tribunal est parvenu à établir les faits qui se sont produits au Rwanda en 1994. Le Tribunal a permis de faire en sorte que des auteurs de des violations graves du droit international humanitaire répondent de leurs actes. Il a apporté une contribution importante au développement de la jurisprudence et de bonnes pratiques pour les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes internationaux. Les travaux du TPIR, sa jurisprudence, ses pratiques et ses procédures, fournissent, d'après moi, des enseignements importants. Ainsi, les difficultés que nous avons rencontrées et les réponses que nous avons tenté d'y apporter aident les

juridictions nationales et internationales à enquêter sur les crimes internationaux et à en poursuivre les auteurs. Il convient de continuer de recenser ces leçons et pratiques, comme cela a été fait au cours des dernières années d'existence du TPIR, afin qu'elles puissent servir aux générations futures.

Nous devons être reconnaissants à tous ceux dont le soutien a été indispensable au TPIR pour qu'il s'acquitte de son mandat. Le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, le Secrétariat de l'ONU – en particulier le Bureau des affaires juridiques et ses responsables –, les autres organes de l'ONU et les États Membres de l'ONU pour leur coopération dans le cadre de la recherche et de l'arrestation des fugitifs, ainsi que dans tous les autres volets de nos activités. Qu'il me soit permis de citer, à ce propos, le Gouvernement et le peuple rwandais dont le soutien et la coopération ont été essentiels pour nous aider à mener nos enquêtes, à entrer en contact avec les témoins ou à consulter des éléments de preuve, et à mettre en place notre stratégie de renvoi des affaires devant des juridictions nationales. Je citerai aussi le Gouvernement et le peuple tanzaniens, qui ont été nos hôtes à titre gracieux pendant plus de deux décennies. Nous sommes également reconnaissants aux milliers de témoins, à charge et à décharge, qui ont dû se rendre à Arusha pour déposer et, de ce fait, revivre des expériences souvent traumatisantes afin d'apporter au Tribunal des preuves utiles. Nous exprimons enfin notre gratitude à l'ensemble des fonctionnaires du Tribunal travaillant aux Chambres, au Greffé et au Bureau du Procureur, ainsi qu'aux juges, qui ont fait preuve de dévouement et de détermination en mettant leurs compétences au service du TPIR et en lui consacrant la majeure partie de leur temps pour qu'il s'acquitte de son mandat.

Je souhaite plus particulièrement rendre hommage à mes prédécesseurs, les procureurs Richard Goldstone, Louise Arbour et Carla Del Ponte, qui ont chacun apporté une contribution durable et précieuse au travail du Bureau du Procureur et du Tribunal, ainsi qu'au Président Vagn Joensen, au Greffier, M. Majola, et à leurs prédécesseurs. Je remercie également nos collègues de la défense, dont le travail est indispensable à l'équité des procès. C'est en effet cette équité qui permettra de juger l'héritage du Tribunal, bien plus que la jurisprudence ou les statistiques.

Beaucoup a été accompli pour rendre justice aux victimes et aux survivants et établir les responsabilités des auteurs du génocide. Néanmoins, il reste beaucoup

à faire. Il faut combler les lacunes qui favorisent l'impunité en établissant toutes les responsabilités. Les États Membres doivent coopérer au maximum avec le Mécanisme pour que les huit derniers fugitifs soient arrêtés et jugés; des centaines d'autres personnes soupçonnées d'être des génocidaires doivent être jugées dans le pays où elles ont trouvé refuge, ou être extradées au Rwanda pour y être jugées. Les personnes acquittées et libérées qui sont actuellement sous la responsabilité du Mécanisme à Arusha doivent être réinstallées dans un endroit où elles pourront reprendre le cours de leur vie. La fermeture du TPIR, premier tribunal ad hoc à fermer ses portes, est un événement de taille. Mais ce n'est qu'une page qui se tourne. La lutte pour la justice et l'établissement des responsabilités à l'échelle mondiale doit se poursuivre et s'intensifier en s'appuyant sur l'héritage du TPIR et du TPIY, mais aussi sur celui des tribunaux hybrides.

Enfin, je tiens à remercier officiellement le Conseil et le Secrétaire général de m'avoir donné la possibilité de servir en tant que Procureur du TPIR, et ainsi, de mener les enquêtes et les poursuites dans les affaires portées devant le TPIR, au plus fort de ses activités, pendant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux et pendant la période de transition vers le Mécanisme. Je suis profondément reconnaissant de cet honneur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jallow de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

**M. Barros Melet** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la présentation des rapports exhaustifs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et du Mécanisme résiduel sur la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement, conformément aux résolutions 1534 (2004) et 1966 (2010). Nous voudrions saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Président Agius, qui a succédé au Président Meron à la tête du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à qui nous réitérons nos remerciements et notre gratitude.

Ma délégation salue les progrès importants décrits dans les derniers rapports, tout en prenant note des défis qui restent à relever dans cette phase finale des travaux des Tribunaux, en particulier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont la clôture est

prévue en 2017. À cet égard, nous saluons l'engagement ferme des juges et du Procureur Brammertz à faire tout le nécessaire pour respecter les délais fixés afin de clôturer les affaires dont ils sont saisis, et c'est pourquoi nous appuyons également la prorogation de leurs mandats, qui a été demandée. Néanmoins, nous sommes convaincus que la coopération de certains États concernés s'agissant du respect des dispositions du Statut et l'appui de la communauté internationale dans son ensemble, en particulier le Conseil de sécurité, demeurent essentiels pour que ces tribunaux puissent s'acquitter pleinement de leurs mandats dans le cadre de l'action menée pour mettre fin à l'impunité.

Nous félicitons tout particulièrement le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le juge Vagn Joensen, d'avoir mené à terme sa stratégie d'achèvement des travaux cette année, une clôture marquée par une cérémonie symbolique qui a eu lieu à Arusha le 1<sup>er</sup> décembre et qui nous a rappelé les faits tragiques de 1994. Le travail réalisé par ce Tribunal marque une étape historique, à laquelle nous sommes fiers d'avoir participé et dont l'héritage contribuera non seulement à l'achèvement efficace des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, mais également à la formation et à la mise en marche de nouveaux tribunaux qui pourraient être créés à l'avenir. La riche expérience et la jurisprudence accumulée, la constitution et la conservation des archives ainsi que les activités précieuses de renforcement des capacités menées dans l'ensemble de la région liées aux travaux du Tribunal ouvrent la voie à une nouvelle ère dans l'évolution de la justice pénale internationale. Une fois de plus, nous exprimons notre gratitude et notre satisfaction à tous ceux qui ont participé aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda ces 20 dernières années. Nous ne doutons pas que le Mécanisme sera en mesure d'achever les travaux qui lui ont été confiés.

Nous nous félicitons également de l'achèvement récent du rapport de l'Organisation internationale pour les migrations concernant l'étude préparée à l'attention du Gouvernement rwandais relative à une réparation pour les victimes du génocide. Nous attendons avec intérêt sa publication opportune et la planification des activités de suivi qui seront menées pour mettre en œuvre rapidement ce projet important.

Mon pays apprécie la contribution considérable du Mécanisme, sous la présidence du juge Meron et la direction du Procureur Jallow, et souligne de nouveau

qu'il voit d'un bon œil le travail réalisé à ce jour dans le cadre de l'examen lancé récemment, suite à la déclaration présidentielle du 16 novembre (S/PRST/2015/21).

La situation des personnes condamnées et toujours en fuite, ainsi que la question de la réinstallation des personnes acquittées et libérées qui se trouvent encore à Arusha sont des aspects qui méritent l'attention collective du Conseil, qui doit les examiner dans l'optique d'une solution. La coopération internationale, qui se manifeste dans le cadre des mécanismes visant à faciliter l'administration de la justice, est indispensable et doit être intensifiée dans ces deux cas afin que le principe de responsabilité soit appliqué comme il se doit.

En sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, le Chili tient à exprimer une fois de plus son attachement aux travaux des Tribunaux et du Mécanisme. Les deux années du mandat de notre présidence arrivant bientôt à leur terme, nous réaffirmons que la coopération avec la stratégie d'achèvement des travaux est un des moyens les plus directs par lesquels le Conseil peut contribuer à la justice internationale lorsque des crimes contre l'humanité ont été commis.

Comme cela se fait dans les rapports, nous tenons, pour terminer, à saluer l'engagement de tous ceux qui ont contribué au fonctionnement des Tribunaux, y compris tous leurs fonctionnaires dévoués. Je voudrais mentionner en particulier l'appui constant apporté par le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques. Ces Tribunaux sont, en fin de compte, l'exemple à suivre pour renforcer l'état de droit, la paix et la justice auxquels nous aspirons tous.

**M. Gombo** (Tchad) : Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ainsi que les Procureurs de la présentation de leurs rapports respectifs.

Depuis la présentation des rapports d'évaluation le 3 juin dernier (voir S/PV.7455), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a déployé des efforts considérables en jugeant quatre accusés dans quatre affaires en première instance et trois affaires en appel. Il va également achever dans le courant de ce mois de décembre, en collaboration avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le plus grand jugement en appel jamais réalisé par le Tribunal, en l'occurrence

celui de l'affaire *Butare*. Dans le même élan, tout porte à croire que les projections concernant les deux arrêts prévus en mars 2016 ainsi que l'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en décembre 2017 seront respectés.

À ce jour, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a rendu 147 jugements sur les 161 à sa charge. Il convient de saluer le travail accompli par ce Tribunal et son immense contribution à la justice internationale. Toutefois, malgré les progrès réalisés, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie continue de faire face à quelques difficultés, notamment celles liées au départ d'une partie de son personnel qualifié, dont la réduction risque d'entraîner de nouveaux retards et reports dans les échéances susmentionnées. Par conséquent, il importe d'examiner avec toute l'attention requise la stratégie financière élaborée par le Tribunal pour lui permettre de maintenir son personnel afin de s'acquitter de sa mission dans les délais fixés. Enfin, dans la même optique, la question de l'extension du mandat des juges dont le Conseil est saisi devrait avoir une suite favorable.

Nous nous félicitons que le Tribunal pénal international pour le Rwanda ait achevé ses travaux cette année, même si les coûts et les délais initialement fixés par les résolutions du Conseil de sécurité ont été largement dépassés. L'œuvre de ce Tribunal aura marqué la justice pénale internationale, contribué à la lutte contre l'impunité et consolé les victimes rwandaises et leurs familles. Nous rendons un hommage mérité à tous les juges du Tribunal ainsi qu'à l'ensemble de son personnel qui, malgré des conditions parfois difficiles, ont dignement rempli leur devoir. Nous notons néanmoins avec regret que quelques fugitifs échappent toujours à la justice. Nous venons d'être informés par le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda qu'un d'entre eux vient d'être arrêté en République démocratique du Congo. Nous nous réjouissons de cette arrestation et espérons que les huit autres seront retrouvés et remis au Mécanisme et aux tribunaux nationaux pour être jugés. À cet effet, nous réitérons notre appel aux pays où ces fugitifs sont supposés se cacher à coopérer davantage avec le Mécanisme en vue de leur arrestation.

En ce qui concerne le Mécanisme, nous constatons avec satisfaction sa mise en place presque effective et son entrée en activité, comme en témoigne déjà ses nombreuses décisions, ordonnances et avis. Son premier jugement, concernant l'affaire *Ngirabatware*, ayant été

prononcé dans les délais prévus, le Mécanisme a statué sur diverses questions judiciaires et administratives et œuvre efficacement pour la protection des témoins. Ses deux divisions apportent activement leur appui aux tribunaux nationaux et beaucoup de bonnes initiatives sont à son actif, dont, entre autres, des prévisions concernant les délais et les ressources pour les futurs jugements en première instance et, en appel, la mise en place d'une politique de recrutement de personnel d'un réseau informatisé unique, etc. Nous espérons que ces efforts de planification et de prévision permettront d'éviter les erreurs antérieures.

Pour conclure, nous renouvelons en notre conscience notre soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi qu'au nouveau Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Carmel Agius, qui a bien voulu s'engager sur la voie de l'efficacité et de la transparence en vue de terminer les travaux du Tribunal dans les délais requis.

**M. Ibrahim** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs déclarations les personnes qui ont fait des exposés, à savoir le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter le juge Carmel Agius de sa récente nomination en tant que Président du TPIY. Nous sommes convaincus qu'il poursuivra l'excellent travail réalisé par son prédécesseur, le juge Theodor Meron, dans l'accomplissement de son mandat à la tête du Tribunal.

Les rapports et exposés fournissent un précieux éclairage sur les progrès accomplis par les Tribunaux et par le Mécanisme, conformément aux directives du Conseil. Nous apprécions à sa juste valeur le travail accompli par les Tribunaux et le Mécanisme pour défendre l'état de droit et administrer la justice en ce qui concerne les crimes odieux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Dans ce contexte, nous nous félicitons vivement de l'engagement, de l'intégrité et du grand professionnalisme dont ont fait preuve les juges et les membres du personnel des Tribunaux dans leur travail,

conformément aux principes fondamentaux de la légalité et de l'équité.

Nous jugeons également très encourageant que les Tribunaux soient en bonne voie d'achever leurs travaux dans les délais prévus, à savoir d'ici à la fin de l'année pour le TPIR et d'ici à la fin de 2017 pour le TPIY. Nous rendons hommage au juge Joensen et le félicitons de l'efficacité avec laquelle il a dirigé le TPIR, permettant sa fermeture d'ici à la fin de l'année et la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, en application de la résolution 1966 (2010).

En revanche, nous constatons que le TPIY est confronté à plusieurs défis, en particulier pour ce qui est de l'attrition du personnel, qui a atteint un niveau critique, et de sa demande de prorogation du mandat des juges, rendue nécessaire par les retards dans les procédures. Nous sommes d'avis que ces retards sont dus à des facteurs indépendants de la volonté du Tribunal, tels que les démissions et l'état de santé des accusés. C'est pourquoi nous pensons que ces défis ne sont pas insurmontables. Nous continuerons d'apporter l'appui nécessaire au TPIY pour qu'il puisse venir à bout de ces difficultés. Nous ne pouvons pas, en toute bonne conscience, fermer les yeux ou refuser d'aider le Tribunal à régler ces problèmes, alors qu'il aborde la dernière ligne droite de son mandat.

À l'approche de la fermeture du TPIR, nous convenons qu'il importe de préserver son héritage sous la forme des jugements, des témoignages et autres documents relatifs au respect de l'état de droit et à l'administration de la justice concernant l'une des périodes les plus sombres de l'histoire moderne. La préservation de ces documents servirait de base pour les futurs tribunaux internationaux et rappellerait à l'humanité l'importance de la lutte contre l'impunité.

En outre, nous tenons à saluer la coopération des États concernés, ainsi que celle des États de la région avec les Tribunaux. Le TPIR et le TPIY n'auraient pas pu s'acquitter de leurs mandats sans la pleine coopération des États concernés. Nous encourageons ces derniers à poursuivre leur coopération afin de permettre aux Tribunaux et au Mécanisme de s'acquitter de leur mandat respectif. Bien sûr, il aurait été préférable que les Tribunaux achèvent leurs travaux dans les meilleurs délais, mais nous sommes d'avis que notre désir de justice ne doit pas se faire au détriment de la légalité ou de l'état de droit.

Nous devons continuer de signifier avec force et sans équivoque que l'impunité ne sera pas tolérée et que les crimes ne resteront pas impunis. La Malaisie demeure fermement attachée à sa conviction que les auteurs de crimes doivent être et seront traduits en justice pour répondre de leurs actes. Cela fait partie du processus de guérison, de vérité et de réconciliation auquel les communautés et les États doivent se soumettre dans leur quête de justice. À cet égard, la Malaisie apprécie et soutient sans réserve le travail que font le TPIY, le TPIR et le Mécanisme pour défendre l'état de droit et la justice. Nous leur sommes profondément reconnaissants de leur contribution au système international de justice, à l'état de droit et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Laro** (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions également les personnes qui ont présenté des exposés.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous avons examiné attentivement le vingt-deuxième rapport annuel (voir S/2015/585), qui fournit des informations détaillées sur les activités menées au cours de la période considérée. Nous nous félicitons de la volonté du Tribunal de mener à bien ses travaux avec diligence et dans le respect de la légalité. Nous prenons également note du travail important réalisé par le Greffe pour coordonner la mise en œuvre des dispositions pratiques nécessaires à la réduction des activités du Tribunal et au transfert des fonctions de ce dernier au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le programme d'information du TPIY a contribué de manière significative à la justice transitionnelle et au relèvement postconflit en ex-Yougoslavie. C'est là un legs notable du Tribunal. Nous félicitons l'Unité des médias du TPIY d'avoir facilité le travail des journalistes qui couvrent les activités du Tribunal, ce qui a contribué à promouvoir la transparence de ses travaux.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous sommes heureux de noter qu'au 15 novembre 2015, le Tribunal avait conclu ses travaux en première instance pour l'ensemble des 93 accusés et transféré les affaires en suspens à d'autres autorités judiciaires compétentes dans le cadre des préparatifs de sa fermeture. Le fait que le jugement dans la seule affaire qui reste en appel sera prononcé

le 14 décembre est une indication importante des progrès accomplis par le Tribunal pour mener à bien ses travaux.

Nous prenons note du fait que le TPIR est en bonne voie pour fermer officiellement ses portes le 31 décembre. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement en témoignent. Le transfert sans heurt de la plupart des fonctions judiciaires et de poursuite au Mécanisme est digne d'éloges. Il convient particulièrement de signaler que le Mécanisme résiduel s'occupe d'ores et déjà d'assurer le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, de rechercher les fugitifs, de répondre aux demandes d'entraide judiciaire et de superviser les conditions de détention des 28 personnes qui exécutent une peine imposée par le Tribunal. Nous encourageons les États Membres à apporter leur plein concours au Mécanisme dans l'accomplissement de son mandat.

Pour terminer, nous rendons hommage à nos distingués intervenants pour leur direction avisée et nous les assurons de notre appui continu.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les dirigeants des Tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour les informations qu'ils nous ont présentées sur l'état d'avancement des procédures judiciaires, le rythme d'achèvement de leurs travaux et le transfert des fonctions des Tribunaux au Mécanisme. Nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter le juge Agius à l'occasion de son élection au poste de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Dans ses résolutions 2193 (2014) et 2194 (2014), le Conseil de sécurité a accédé à la demande des deux Tribunaux en approuvant une nouvelle prorogation du mandat des juges. Toutefois, compte tenu des retards enregistrés dans les travaux du Tribunal pénal International pour l'ex-Yougoslavie, le Conseil a demandé instamment à cet organe de redoubler d'efforts pour réduire le délai d'achèvement des procès en cours.

Nous prenons note des informations contenues dans le rapport d'activité (voir S/2015/585) du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie concernant les mesures qu'il a prises à cet effet. Toutefois, à ce jour, ces mesures n'ont pas donné de résultats. Nous notons le report des jugements qui ont déjà été reportés à plusieurs reprises dans le passé. Prétendre que cela contribue à apaiser nos inquiétudes serait mentir. Bien au contraire,

nous ne voyons pas d'un bon œil le fait qu'on envisage de proroger une nouvelle fois le mandat des juges et du Procureur du Tribunal.

Les problèmes d'effectifs dont fait état le rapport du Tribunal ne suffisent pas à expliquer la situation.

De plus, on a l'impression que l'insuffisance des effectifs n'est pas tant la cause que la conséquence de la lenteur qui caractérise la progression des procédures, qui ne peut être liée au transfert normal du personnel à d'autres postes. La situation des accusés souffrant de graves problèmes de santé mérite également toute notre attention. Nous estimons que c'est à la Chambre de première instance et au Bureau du Procureur du TPIY qu'il revient de déterminer la meilleure façon de poursuivre les procédures en cours, en tenant compte entre autres de toutes les considérations d'ordre humanitaire.

S'il y a un procès qui est sans précédent par sa longueur, c'est celui de Vojislav Šešelj, qui a passé 11 ans en détention provisoire. Nous avons été déçus d'apprendre dans le rapport que le jugement attendu à la fin de l'année n'était pas encore prêt et que son prononcé a donc été encore une fois reporté. C'est, de notre point de vue, une aberration étant donné que les audiences dans cette affaire se sont achevées en 2012. Nous comptons sur les responsables du TPIY pour réduire les délais des procès et veiller à l'achèvement diligent des travaux conformément aux exigences et aux stipulations du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment que toutes les mesures qui s'imposent soient prises à cette fin.

Nous nous félicitons du rapport final (voir S/2015/577) du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui confirme qu'il achèvera ses travaux cette année et qu'il sera considéré comme définitivement fermé le 31 décembre. Nous regrettons néanmoins qu'il ait fallu, avant d'en arriver là, dépasser d'une année les délais fixés par le Conseil. Cela dit, nous voudrions remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation des objectifs du Tribunal et qui ont fait en sorte qu'il achève ses travaux. Le TPIR a eu à connaître des crimes parmi les plus graves qui soient, et nous pouvons dire aujourd'hui que, dans l'ensemble, il a atteint son objectif, bien qu'il y ait eu aussi des difficultés et des erreurs. Quant à mesurer la contribution que le TPIR a apportée à la justice pénale internationale, seul le temps permettra d'en juger..

S'agissant des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous constatons que cette institution a trouvé ses marques et qu'elle est devenue opérationnelle. Nous espérons que le Mécanisme fera preuve de la plus grande efficacité dans ses activités compte tenu de la vocation temporaire qui est la sienne en vertu de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons du démarrage du processus d'examen du Mécanisme résiduel pour la période initiale de quatre ans, conformément aux paramètres définis dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 16 novembre (S/PRST/2015/21). Nous espérons que cet examen permettra de donner au Mécanisme une nouvelle impulsion afin qu'il améliore l'efficacité de ses travaux.

**M. Hmoud** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais avant toute chose souhaiter la bienvenue au Conseil au juge Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), au juge Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et au juge Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et les remercier de leur travail et de leurs exposés détaillés. Je remercie aussi les Procureurs des deux Tribunaux, MM. Brammetz et Jallow, de leur travail et de leur présence aujourd'hui au Conseil.

La création par le Conseil de sécurité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda procède de la conviction profonde, au sein de la communauté internationale à l'époque, de ce qu'elle pouvait ainsi mettre un terme aux crimes internationaux les plus atroces, lutter contre les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime de génocide en veillant à rendre la justice et à supprimer l'impunité des auteurs de ces crimes et faire valoir la primauté du droit. Cette création est également venue confirmer que la justice pénale internationale et l'instauration de la stabilité et de la paix vont de pair et qu'on ne peut parvenir à une paix durable sans établir les responsabilités pénales.

Les deux tribunaux ont beaucoup avancé ces dernières années dans la réalisation des objectifs pour lesquels ils ont été créés, comme en attestent le nombre important d'affaires dont ont connu les deux tribunaux et celui, réduit, de celles qui restent en suspens, ainsi que le fait que le TPIR doit rendre son dernier arrêt la semaine prochaine. Dans cette optique, nous tenons

à dire notre satisfaction à l'égard des efforts déployés inlassablement par le Tribunal pour que l'achèvement de ses travaux coïncide avec le transfert des fonctions résiduelles au Mécanisme international.

À cet égard, la Jordanie reste préoccupée par le fait que neuf personnes parmi les plus recherchées par le Tribunal sont encore en fuite et nous invitons le Mécanisme international à continuer de rechercher ces fuyitifs et à s'efforcer de les appréhender, conformément aux dispositions de la résolution 1966 (2010). Ce qu'ont fait les deux Tribunaux pour imposer l'état de droit confirme la validité de la décision de créer les tribunaux pénaux internationaux et la justesse des efforts faits pour en garantir le succès, et ce malgré tous les problèmes financiers et administratifs qu'ils ont rencontrés ces dernières années, ce qui ne les a pas empêchés de jouer un rôle clef dans le développement des principes du droit pénal international. En outre, les interprétations faites par les deux tribunaux des dispositions du droit international humanitaire et leur définition de certains termes juridiques ont servi de socle sur lequel se sont appuyées les juridictions et les institutions nationales et internationales, y compris la Cour pénale internationale, pour rendre leurs arrêts et parvenir à leurs verdicts. C'est pourquoi nous engageons l'ensemble des institutions judiciaires internationales, les organes et les tribunaux nationaux à tirer parti du savoir-faire, de l'expérience et de la jurisprudence accumulées par les deux Tribunaux dans les domaines judiciaire et administratif.

La réalisation des objectifs qui ont présidé à la création des tribunaux internationaux dépend de la coopération constructive et du ferme appui de chacun d'entre nous. C'est pourquoi il importe que nous continuions de fournir cet appui au TPIY et de lui offrir tous les moyens qui lui permettent d'achever ses travaux aux dates fixées par son président. Nous appelons à cet égard les pays de l'ex-Yougoslavie à continuer de coopérer avec le Tribunal et avec son Procureur général, tout en insistant sur la nécessité d'en permettre le transfert sans heurts des fonctions résiduelles au Mécanisme international pour l'achèvement des travaux restants, la mise en œuvre d'un plan global de liquidation des tâches et la conclusion des procès en cours, et sa fermeture. Nous exprimons ici notre plein appui au Mécanisme résiduel dans l'exécution de son mandat et dans la contribution qu'il apporte à une justice pénale internationale effective.

Enfin, je voudrais encore une fois remercier ceux qui ont présenté des exposés aujourd'hui de l'œuvre

exceptionnelle qu'ils ont accomplie, les encourager à poursuivre sur cette lancée pour les travaux restant à accomplir, et leur exprimer encore une fois tout notre soutien dans leurs efforts.

**M. Gasso Matoses** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à remercier les Juges et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux et du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et saluer, avant toute chose, l'excellent travail accompli au cours des deux dernières années par l'Ambassadeur Cristián Barros Melet et son équipe à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je voudrais offrir ici quelques premières réflexions concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous nous félicitons des observations faites par le juge Agius, qui confirment la détermination du Tribunal d'achever ses travaux en décembre 2017. Il est évident que l'attrition progressive du personnel expérimenté ainsi que l'état de santé précaire de certains des accusés rendent problématique la conclusion des procédures encore en suspens, mais ce nonobstant, nous engageons cependant le Tribunal à continuer de tout mettre en œuvre afin de se conformer aux délais fixés, dans les limites, bien entendu, du respect des garanties d'une procédure régulière. Pour faciliter la réalisation de cet objectif, l'Espagne appuie pleinement la prorogation du mandat des juges demandée par le Tribunal.

Nous réaffirmons également notre préoccupation au sujet du nombre, de la cadence et de l'efficacité insuffisants des procès engagés par les autorités nationales, particulièrement dans les affaires mettant en cause des accusés de rang élevé ou intermédiaire. À cet égard, nous demandons que l'on redouble d'efforts en vue d'instaurer une véritable justice postconflictuelle nationale, fondamentale pour consolider l'état de droit. Nous convenons par ailleurs avec le Procureur qu'il est possible et nécessaire de faire plus. Très concrètement, nous avons écouté avec attention les observations de M. Brammertz sur la question et les explications détaillées qu'il nous a données à cet égard.

Nous apprécions le niveau de coopération des autorités serbes, croates et bosniennes avec le Bureau du Procureur, qui a été globalement satisfaisant. Néanmoins, nous sommes préoccupés par certains aspects, notamment la communication reçue par le Conseil dans laquelle il est fait état de la non-exécution par la Serbie de plusieurs mandats d'arrêt et demandes

de renvoi délivrés par le Tribunal. Nous exhortons donc le Gouvernement serbe à donner suite aux demandes du Tribunal, et nous rappelons que la coopération avec le Tribunal est un devoir inéluctable. Nous encourageons les autorités de tous ces pays, à savoir la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, à continuer de renforcer la coopération régionale et à poursuivre leurs efforts afin de surmonter les possibles obstacles à cette coopération.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'Espagne estime que le présent débat n'est pas ordinaire. Comme cela a été souligné aujourd'hui, ce débat est le dernier auquel participent des responsables du Tribunal. C'est donc le moment de rendre hommage aux hommes et aux femmes, qui, au cours des 21 dernières années, ont permis au Tribunal de s'acquitter de sa tâche. Le Tribunal ferme ses portes, mais son héritage reste. Il témoignera de l'horreur du génocide contre le peuple tutsi au Rwanda et de l'importance de la justice.

L'on ne peut que reconnaître l'impact de sa jurisprudence sur le droit international, son rôle précurseur en matière de génocide, en particulier en ce qui concerne des questions aussi pertinentes que l'interprétation des actes de violence sexuelle comme étant constitutifs de crime de génocide, comme l'a expliqué le juge Vagn Joensen, mais aussi concernant des aspects comme, entre autres, l'incitation au génocide par les. En définitive, la contribution du Tribunal à la paix dans la région des Grands Lacs est évidente, et l'Espagne la reconnaît pleinement.

Nous accueillons avec satisfaction les informations présentées par M. Jallow en ce qui concerne l'arrestation d'une des personnes mises en accusation par le Tribunal qui sont encore en fuite. Nous encourageons les autorités rwandaises et les responsables du Mécanisme à ne ménager aucun effort pour appréhender les huit fugitifs restants et les remettre au Tribunal, au Mécanisme ou aux autorités judiciaires rwandaises. Dans le même temps, nous exhortons les États où pourraient se trouver les fugitifs à collaborer avec le Tribunal en appréhendant ces personnes et en les remettant au Tribunal.

Pour ce qui est du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous estimons que le processus de transition, qui est pratiquement achevé dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda et qui en est à un stade avancé dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a jusqu'à présent été mené

avec une efficacité remarquable. Cela a permis de procéder à une transition fluide et ininterrompue des activités des deux Tribunaux, notamment les fonctions délicates telles que la protection des victimes et des témoins. La tâche n'a pas été facile, et c'est pourquoi nous félicitons les responsables des trois institutions. Nous encourageons le Mécanisme, dont la période d'activité initiale est actuellement soumise à l'examen au Conseil, à continuer d'appliquer les enseignements tirés de l'expérience des deux Tribunaux et les pratiques optimales acquises par eux.

Je vais conclure par une réflexion d'ordre général. La création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda a marqué l'histoire du droit pénal international. Elle a apporté une contribution inestimable à son développement. L'héritage des Tribunaux est le plus bel hommage que nous pouvons rendre aux victimes et aux survivants. Il est néanmoins fondamental que leurs travaux soient achevés par les juridictions nationales, dont l'attachement à la reddition de comptes est indispensable en vue de rétablir l'état de droit et de promouvoir une réconciliation véritable. Comme nous l'a rappelé le juge Meron, aujourd'hui en Syrie, en Iraq, en Libye, au Soudan, en République centrafricaine et dans un grand nombre d'autres pays, nous sommes une fois de plus témoins des terribles conséquences du mépris des obligations les plus élémentaires qu'imposent le droit international humanitaire et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Le travail accompli par les tribunaux pénaux internationaux et les autres instruments – je fais référence à la Cour pénale internationale – nous donne également des raisons d'espérer, car il montre qu'en mobilisant la volonté politique et les moyens nécessaires, il est possible de rendre justice aux victimes de ces conflits. La lutte contre l'impunité doit demeurer une priorité du Conseil. Le message doit être clair : les responsables ne peuvent rester impunis; face à la barbarie, le droit peut et doit prendre le dessus.

**M. Gimolicea** (Angola) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le juge Carmel Agius, le juge Vagn Joensen, le juge Theodor Meron, M. Serge Brammertz et M. Hassan Bubacar Jallow de leurs exposés respectifs. Au cours des 20 dernières années, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont joué un rôle crucial dans la promotion de l'état de droit et de la lutte contre l'impunité en créant un système de justice

pénale internationalement reconnu, des mécanismes juridiques nationaux et internationaux, en menant la lutte contre l'impunité et en veillant à ce qu'un grand nombre des auteurs de crimes graves contre l'humanité soient amenés à rendre des comptes et traduits en justice.

À l'approche de la fin des travaux au TPIR, nous saluons la contribution, l'appui et la coopération internationale que lui ont fourni les États Membres, ainsi que l'héritage que laisse le Tribunal en termes de pratiques optimales et d'enseignements tirés en matière de recherche et d'arrestation des fugitifs, de jugement des affaires de violence sexuelle et sexiste et de renvoi d'affaires pénales internationales devant les juridictions nationales. Le jugement final en l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (« *Butare* »), qui est dû être rendu le 14 décembre et clôturera officiellement les activités du Tribunal, marquera un événement historique dans l'histoire du droit pénal international et du droit international humanitaire. Le Tribunal a joué un rôle crucial en contribuant à la paix et à la réconciliation dans la région des Grands Lacs et en recherchant la justice pour les victimes et les survivants des événements tragiques de 1994 au Rwanda. La fermeture officielle du Tribunal coïncide avec l'achèvement de ses travaux et le transfert de ses fonctions résiduelles au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui, en vertu de la résolution 1966 (2010), est chargé de rechercher les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. L'arrestation et le jugement des derniers fugitifs sont des priorités absolues du Mécanisme résiduel.

Durant la période considérée, le TPIY a achevé presque tous les procès dont il a eu la charge, même s'il doit encore statuer dans quatre procès en première instance et deux en appel à la fin de 2015. Nous reconnaissons la volonté du Tribunal d'achever rapidement ses travaux et la détermination des juges à faire tout leur possible pour diligenter l'achèvement des affaires pendantes. Nous apprécions vivement la volonté du Tribunal de respecter la date de 2017 fixée pour sa fermeture et de s'employer activement à achever rapidement la transition vers le Mécanisme résiduel, conformément à la résolution 1966 (2010). En revanche, nous sommes préoccupés par les difficultés auxquelles le TPIY continue de se heurter, en particulier s'agissant de l'attrition des effectifs qui a contribué à des retards en première instance et en appel, ainsi que par l'incapacité du Tribunal à proposer une prime de fin de service. Nous espérons que ces retards n'auront pas d'effet sur les procès en cours et que les

activités judiciaires du Tribunal seront effectivement achevées d'ici à la fin 2017.

Nous prenons note du fait que le Mécanisme assumera l'entière responsabilité des fonctions résiduelles du TPIR d'ici à la fin 2015. La fermeture du TPIY est prévue en 2017, tandis que les hauts responsables et le personnel des tribunaux continueront d'assurer le transfert sans heurts des dernières fonctions et services, ainsi que l'harmonisation et l'adoption des meilleures pratiques. Cela étant, le Mécanisme reste confronté à deux difficultés de longue date : veiller à ce que les neuf individus qui ont été mis en accusation par le TPIR et qui sont encore en fuite soient appréhendés, et faire en sorte que les 18 personnes qui ont été acquittées et libérées par le TPIR mais qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leurs pays d'origine soient réinstallées.

Nous sommes encouragés par le fait que le Mécanisme a continué de communiquer et de coopérer avec le Rwanda et les États de l'ex-Yougoslavie, en les tenant informés des activités du Mécanisme, et par le biais du transfert des responsabilités et de son assistance aux juridictions nationales. Nous tenons à insister sur le fait que la justice pénale internationale, grâce aux Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, a été un instrument crucial des processus de relèvement qui ont suivi les événements atroces survenus sur ces territoires.

Enfin, alors que nous refermons ces dossiers, il est indispensable de veiller à ce que nous bénéficions de la coopération de la communauté internationale et de son appui aux opérations qui visent actuellement à localiser et à capturer les fugitifs, ainsi qu'aux activités résiduelles des Tribunaux.

**M. Li Yongsheng** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président Agius, le Procureur Brammertz, le Président Joensen, le Procureur Jallow et le Président Meron de leurs exposés sur les rapports du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (voir S/2015/585), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (voir S/2015/577) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/896, annexe).

La Chine accueille très favorablement le dernier rapport du TPIR et félicite le Tribunal d'avoir achevé ses travaux et ses préparatifs en amont de sa fermeture à la fin de l'année. Par ses activités judiciaires de ces 21 dernières années, le TPIR a poursuivi certains

des crimes internationaux les plus graves. Ce faisant, il a également promu le développement du droit international, et plus particulièrement du droit pénal international, et peut s'enorgueillir des records qu'il a établis dans de nombreux domaines. Il a également joué un rôle dans la promotion de la paix et de la réconciliation dans la région des Grands Lacs. Les divers présidents, procureurs et personnels du Tribunal sont à l'origine d'accomplissements très importants et la Chine leur fait part de toute son appréciation à cet égard.

Par le biais de son rapport et des événements concernant sa fermeture, le Tribunal a déjà commencé à faire le bilan et l'examen de son processus judiciaire. Nous pensons que les expériences et les enseignements qu'il a accumulés dans le cadre des poursuites engagées contre certains crimes internationaux extrêmement graves et les travaux visant à mettre en exergue le lien entre la quête de justice et le maintien de la paix et de la stabilité régionales entreront dans les annales, et les générations futures pourront faire l'exégèse et tirer les enseignements de ses accomplissements.

La Chine félicite le juge Agius de son élection à la présidence du TPIY, et nous saluons le fait que le Tribunal prononcera un jugement dans deux des procès en appel à la mi-décembre. Nous avons également pris note des retards accusés, pour diverses raisons, dans un certain nombre d'affaires, et du fait que leurs procès en première instance ne seront pas achevés dans les délais prévus. Nous espérons que, sous la direction du Président Agius, le TPIY continuera d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que, tout en assurant la condition préalable que constitue l'équité devant la justice, il rationalisera ses modalités de travail et son utilisation des ressources disponibles, viendra à bout de ses difficultés et achèvera tous ses travaux aussi rapidement que possible.

La Chine salue le premier examen du Mécanisme par le Conseil et accueille favorablement le rapport du Mécanisme (S/2015/883, annexe I) sur ses activités initiales et sur l'avancement semestriel de ses travaux. Nous remercions le Secrétariat d'avoir présenté le résumé du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Nous félicitons le Mécanisme des progrès accomplis depuis son lancement et apprécions les améliorations qu'il a instaurées, en application des recommandations du BSCI. Nous espérons que le premier examen du Mécanisme par le Conseil mettra en exergue les progrès réalisés et les domaines qui ont toujours besoin d'améliorations, notamment ceux qui

sont liés à sa demande de ne recourir qu'au nombre minimum de fonctionnaires requis et à des ressources financières minimales, et qu'il exhortera le Mécanisme à continuer de respecter les résolutions du Conseil et à s'acquitter de ses travaux de manière efficiente et économique.

Les deux Tribunaux et le Mécanisme incarnent un effort important de la communauté internationale visant à punir les crimes internationaux les plus graves et illustrent sa détermination à respecter l'état de droit au niveau international. Nous espérons que le TPIY et le Mécanisme continueront de travailler d'arrache-pied pour améliorer et renforcer leurs travaux afin de se montrer à la hauteur des attentes de la communauté internationale.

Dernier point, mais non des moindres, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Chili, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques, du travail qu'ils réalisent.

**M<sup>me</sup> Mulvein** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents et Procureurs de leurs exposés aujourd'hui. Le Royaume-Uni est indéfectiblement attaché au principe selon lequel il ne saurait y avoir d'impunité pour les crimes internationaux les plus graves, et nous continuons d'appuyer les travaux que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux réalisent à cet égard.

Concernant le TPIY, je souhaite la bienvenue au Président Agius dans ces nouvelles fonctions et remercie le Président Meron de l'excellent travail réalisé en sa qualité de Président du Tribunal au cours des quatre dernières années. Nous sommes heureux de constater que le transfert vers le Mécanisme se déroule sans heurts. Nous comprenons les difficultés que recèle l'attrition du personnel, mais nous espérons que les agents du TPIY s'acquitteront de leurs rôles jusqu'au terme du mandat du Tribunal.

Nous sommes heureux que, dans l'affaire *Mladić*, le procès en première instance soit toujours sur la bonne voie et nous espérons qu'il le restera. Il est décevant de savoir que la date de l'achèvement du procès dans l'affaire *Karadžić* n'a pas pu être respectée, mais nous comprenons les difficultés et attendons avec intérêt le prononcé du jugement en mars. Nous prenons

note de l'actualisation concernant l'affaire *Hadžić* et attendons avec impatience de disposer d'informations supplémentaires à ce sujet. Nous sommes déçus d'apprendre que la date du jugement de l'affaire *Šešelj* a été reportée à début 2016. Nous convenons avec le Bureau du Procureur que tous les efforts doivent être consentis pour accélérer le processus, et nous prenons bonne note de l'engagement à rendre un jugement écrit au premier trimestre 2016. Nous avons conscience qu'il pourrait être difficile d'honorer le calendrier prévu pour la procédure d'appel dans l'affaire *Prlić*, mais nous espérons que l'échéance de novembre 2017 sera respectée. Nous sommes heureux que les deux autres procédures en appel soient toujours en bonne voie et attendons avec intérêt qu'un jugement soit rendu dans l'une d'entre elles la semaine prochaine. Nous sommes favorables à une prorogation du mandat des juges afin qu'ils puissent achever le reliquat des travaux.

Nous avons également entendu les préoccupations du Bureau du Procureur concernant le rythme et l'efficacité des poursuites nationales pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Nous convenons que les difficultés sont surmontables, et nous exhortons le Gouvernement à appuyer les efforts menés à cet égard. Nous sommes également inquiets du fait que les poursuites nationales engagées dans les cas de crimes de guerre en Serbie sont désormais à une jonction cruciale, et nous exhortons le Gouvernement serbe à appuyer lui aussi les efforts en la matière. Une nouvelle fois, nous relayons l'appel lancé par le Procureur pour procéder aux fouilles des charniers et exhumer les dépouilles, et le Royaume-Uni encourage les Gouvernements de la région à continuer d'étayer ces initiatives.

Nous sommes préoccupés par la lettre du Président en date du 13 octobre faisant état du non-respect par la Serbie des décisions du Tribunal au sujet de trois mandats d'arrêt portant ordre de transfèrement. Nous prenons note du fait que le Procureur signale que la coopération est satisfaisante à d'autres égards, et demandons à la Serbie, et en réalité à tous les États, de coopérer pleinement avec le Tribunal.

Pour ce qui est du TPIR, je tiens à remercier les juges, les procureurs et le personnel du Tribunal de leur travail acharné tout au long des 21 dernières années afin de rendre justice aux victimes et survivants du génocide rwandais de 1994. Nous attendons avec intérêt la semaine prochaine que le jugement définitif soit prononcé sur l'appel interjeté dans l'affaire *Butare*.

Ces 21 années ont été jalonnées d'avancées et de réalisations notables. Je voudrais en citer quelques-unes. Les décisions reconnaissant les actes de violence sexuelle comme des actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ont contribué de manière importante au développement du droit pénal international. Il n'existait pas d'aide juridictionnelle au niveau international lorsque le Tribunal a été créé, et l'on est parvenu à mettre en place un nouveau système. De nombreux enseignements peuvent être tirés de l'expérience du TPIR, et nous encourageons les autres tribunaux à en tirer parti, de même que des publications telles que le manuel de pratiques optimales en matière de poursuites contre les auteurs de violences sexuelles et le manuel sur la localisation et l'arrestation des fugitifs. Le Tribunal laisse derrière lui un héritage considérable.

Nous nous félicitons du travail réalisé afin de préserver les éléments de preuve en vue de les utiliser dans des procès ultérieurs, et nous réjouissons d'apprendre aujourd'hui que l'un des fugitifs vient d'être arrêté. Nous encourageons tous les États à coopérer pleinement et rapidement avec le Mécanisme et le Gouvernement rwandais afin de garantir l'arrestation des derniers fugitifs encore en liberté. Je pense que l'arrestation d'aujourd'hui montre bien que nous ne devons pas renoncer à ces efforts. Nous ferons répondre les responsables de leurs actes, quel que soit le temps que cela prendra.

Enfin, concernant le TPIR, nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport contenant l'étude d'évaluation de l'Organisation internationale pour les migrations sur les réparations versées aux victimes, et d'envisager les suites qui peuvent y être données.

S'agissant du Mécanisme, nous sommes satisfaits du travail que celui-ci a réalisé ces six derniers mois, et à vrai dire depuis son entrée en fonctions. Il nous plaît tout particulièrement d'apprendre que les progrès se poursuivent pour ce qui est des nouveaux locaux permanents à Arusha. Nous voudrions être mis au courant en temps utile des négociations relatives aux locaux de la division de La Haye. Nous nous félicitons du fait que le recrutement du personnel progresse de manière satisfaisante et que le personnel ayant accumulé une expérience précieuse au TPIY et au TPIR est sollicité. Le Conseil est en train de procéder à son premier examen des travaux du Mécanisme, et il semble manifeste que ce dernier fonctionne bien. Il a un rôle essentiel à jouer dans le système de justice pénale internationale, et nous sommes absolument convaincus qu'il saura s'acquitter

convenablement des fonctions résiduelles à l'avenir. À cet égard, nous tenons également à remercier le Chili de son leadership à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, tant pour ce qui est de l'examen que d'autres aspects, au cours des deux dernières années.

Je voudrais terminer en remerciant une fois encore le TPIR d'avoir servi la justice internationale pendant ces 21 dernières années. J'ai eu l'honneur d'assister à la cérémonie de clôture à Arusha, qui a permis de marquer comme il se doit la fin des travaux du Tribunal. Nous souhaitons plein succès à tous les juges, procureurs et membres du personnel dans leurs prochaines fonctions.

**M<sup>me</sup> Jakubonė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie les juges Carmel Agius, Vagn Joensen et Theodor Meron, ainsi que les procureurs Serge Brammertz et Hassan Bubakar Jallow des exposés détaillés qu'ils ont présentés sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux des deux tribunaux spéciaux. Je profite également de l'occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Cristián Barros Melet et à son équipe, et pour applaudir la manière dont il a dirigé les travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

L'application du principe de responsabilité est un élément essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Tribunaux ont joué un rôle capital dans la consolidation de l'état de droit et dans la promotion de la réconciliation et de la stabilité à long terme. Leur jurisprudence a eu des répercussions très vastes et a constitué une source d'inspiration pour les juridictions nationales et internationales, en particulier s'agissant de la création de la Cour pénale internationale.

L'année 2015 représente un jalon symbolique, car c'est l'année où le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) achève son mandat. Depuis sa création, il y a plus de 20 ans, le Tribunal a joué un rôle important dans le développement du droit pénal international et du droit international humanitaire, notamment grâce à sa jurisprudence, en reconnaissant les actes de violence sexuelle comme des actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et en examinant le rôle des médias dans l'incitation au génocide. La contribution du Tribunal pénal ne s'est pas limitée uniquement au développement du droit pénal international. Elle porte également sur la fourniture d'une assistance et d'un appui aux victimes et aux témoins, le renforcement des capacités et le legs et sa préservation.

Alors que le TPIR est sur le point d'achever ses travaux, plusieurs des personnes inculpées par le Tribunal sont toujours en fuite. Pour appréhender les fuyitifs, qu'ils relèvent de la compétence du Mécanisme ou qu'ils soient impliqués dans des affaires transférées à la juridiction rwandaise, la coopération de tous les États, et en particulier de ceux de la région, est requise.

Quant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), il est en bonne voie d'achever ses travaux. Nous sommes conscients du fait que la forte diminution des effectifs et que l'âge avancé de certains des accusés ont contribué aux retards enregistrés par rapport au calendrier fixé. Nous encourageons le TPIY à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour achever rapidement ses travaux, tout en veillant à ce que les procès en première instance et en appel soient menés dans le respect d'une procédure équitable. Nous avons tout intérêt à ce que le Tribunal mène à bien ses procès. Nous estimons que la durée du mandat des juges du Tribunal devrait être prorogée jusqu'à la clôture des affaires dont ils sont saisis.

La commémoration du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica au début de l'année (voir S/PV.7481) nous a rappelé à tous la nécessité de traduire en justice les responsables. Le fait que les personnes se trouvant derrière cette tragédie soient jugées prouve bien qu'il est impossible de se soustraire à la justice, et que, tôt ou tard, ceux qui ont commis des atrocités devront rendre des comptes.

Nous saluons la coopération du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux avec les Tribunaux pour prendre en charge leurs fonctions, y compris concernant l'application des peines, la protection des victimes et des témoins, la gestion des archives et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées. Nous prenons note des problèmes qui subsistent concernant la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine. Nous devons œuvrer de concert afin de trouver des solutions à la situation des huit personnes acquittées et des trois personnes remises en liberté par le TPIR, qui doivent être réinstallées à Arusha.

Enfin, puisque c'est la dernière fois que la Lituanie prend la parole sur ce sujet en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, je voudrais rendre un hommage sincère aux juges, aux procureurs et aux hauts fonctionnaires des deux Tribunaux pour leur contribution d'ensemble à la lutte contre l'impunité.

**M. Ramírez Carreño** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); et le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de leurs exposés et du travail qu'ils accomplissent. Nous remercions également les Procureurs Serge Brammetz et Hassan Jallow de leurs exposés et de leur travail.

La République bolivarienne du Venezuela appuie les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et soutient l'action qu'ils mènent en vue de traduire en justice les auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre perpétrés au cours des conflits qui ont frappé ces pays. Les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme auxquelles ils se sont livrés ont heurté la conscience de l'humanité. Le travail mené par ces instances pénales est la réaffirmation de la volonté de la communauté internationale de lutter contre l'impunité en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité afin d'empêcher que de tels actes ne se reproduisent. Ces efforts contribuent au renforcement de l'état de droit au niveau international.

Alors que nous approchons de l'achèvement des travaux des deux Tribunaux, et que le transfert de leurs archives et de leurs dossiers au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est en cours, nous considérons qu'il est important d'approfondir la coopération entre cet organe et les États concernés pour garantir l'exécution des mandats qui leur sont confiés en application de la résolution 1966 (2010). Cet appui est fondamental pour contribuer à la réalisation des objectifs prévus.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous souhaitons faire valoir que s'il est vrai que des avancées notables ont été enregistrées et que les procédures judiciaires engagées contre 147 des 161 personnes mises en accusation dans les affaires dont il a connu ont été achevées, nous constatons que, alors que plus de deux décennies se sont écoulées depuis la création de ce Tribunal, on assiste encore à des retards dans la procédure, dus, fongiquement, à différents facteurs exogènes. Nous

espérons que ces difficultés seront surmontées pour que ces procès puissent s'achever dans les délais prescrits, dans le respect des principes d'une procédure régulière et de l'impartialité judiciaire.

Par ailleurs, le Venezuela salue tout le travail réalisé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, comme en atteste la cérémonie de clôture qui s'est tenue la semaine dernière à Arusha, en Tanzanie, ainsi que la vaste jurisprudence accumulée, la garde et la conservation des archives judiciaires, les importants enseignements tirés et le renforcement des capacités auquel il a contribué durant sa longue existence. Tout cela représente un legs susceptible d'enrichir les travaux d'autres organes judiciaires tels que la Cour pénale internationale. De même, nous reconnaissons l'influence exercée par le Tribunal sur le renforcement des capacités du système judiciaire rwandais.

Nous félicitons également le Tribunal d'avoir clôturé les affaires concernant 93 accusés, une affaire seulement étant encore pendante devant la Chambre d'appel concernant six accusés, qui devrait être terminée à la fin de l'année.

S'agissant des affaires concernant les neuf personnes échappant encore à la justice, dont six ont été renvoyées devant des juridictions nationales rwandaises et trois autres renvoyées devant le Mécanisme résiduel, nous engageons les autorités à localiser, capturer et juger ces suspects dans les plus brefs délais, afin que justice soit faite.

Pour ce qui est des personnes qui ont purgé leur peine ou qui ont été acquittées, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a renvoyé les affaires concernées au Mécanisme pour qu'il aide à leur réinstallation, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un problème à caractère humanitaire qui nécessite la coopération de la communauté internationale. Ce n'est qu'ainsi que ces personnes pourront se réinsérer dans la société. À cet égard, nous appuyons le plan stratégique adopté par le Mécanisme résiduel afin d'amplifier les efforts pour trouver des lieux de réinstallation adaptés et fournir à ces personnes l'assistance nécessaire. Nous encourageons le Mécanisme à maintenir le rythme de travail décrit dans son rapport d'activité pour garantir la transition réussie et sans heurts de ces deux tribunaux.

Nous voulons féliciter le Chili de sa direction des travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et nous tenons à mettre en exergue le

travail accompli par sa délégation et la contribution qu'il a apportée aux travaux de ce Mécanisme.

Pour terminer, le Venezuela réaffirme son attachement et son appui aux fonctions remplies par les Tribunaux pénaux internationaux dans l'exécution de leurs mandats, afin qu'ils puissent honorer leur engagement à l'égard de la communauté internationale; promouvoir l'état de droit et mettre fin à l'impunité dans la lutte contre le génocide et les crimes contre l'humanité, et ce faisant, renforcer la paix et la sécurité dans le monde.

**M. Van Bohemen** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Présidents et les Procureurs de la clarté et de la spécificité de leurs exposés. Ils nous ont rappelé les importantes questions concrètes qui doivent être abordées alors que les Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie achèvent leurs travaux. Ils ont besoin de tout notre appui durant cette phase importante.

Étant donné que le Tribunal pénal international pour le Rwanda ferme ses portes ce mois-ci et que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devrait achever ses travaux dans un avenir proche, le moment se prête on ne peut mieux à ce que nous prenions un peu de recul pour réfléchir à la valeur et à l'importance de leurs travaux.

La Nouvelle-Zélande ressent un fort sentiment d'identification vis-à-vis des deux Tribunaux. En sa qualité de membre du Conseil en 1993, elle a été parmi les premiers à militer activement pour la création du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. En 1994, la Nouvelle-Zélande a joué un rôle de premier plan en s'efforçant d'amener le Conseil à réagir au génocide commis au Rwanda, et au cours de la même année, nous avons pris, au Conseil, l'initiative d'élaborer le projet de statut du Tribunal et avons dirigé les négociations sur le texte du statut.

Quand nous faisons le bilan des réalisations des Tribunaux, nous sommes convaincus que le Conseil a pris la bonne décision en créant ces organes. Nous devons être fiers de ce qui a été réalisé. Nous devons remercier très sincèrement les juges et le personnel du Tribunal et des Nations Unies qui ont travaillé sans relâche pour rendre justice aux victimes et les aider dans une certaine mesure à tourner la page, et surtout, pour signifier clairement qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les auteurs d'atrocités, même les plus haut placés.

La Nouvelle-Zélande félicite également tous les pays qui ont coopéré avec les Tribunaux pour traduire en justice les accusés, et les pays qui ont fourni d'autres formes d'assistance concrète aux tribunaux, tout particulièrement les Pays-Bas et la Tanzanie.

Malheureusement, le Conseil de sécurité lui-même n'a pas appuyé comme il se devait les Tribunaux, et n'a pas non plus apporté son appui à la Cour pénale internationale s'agissant des affaires qu'il lui a renvoyées. Nous pensons également qu'il est nécessaire de se prononcer contre une tendance malheureuse observée au Conseil ces dernières années : une mentalité axée sur des considérations budgétaires semble avoir faussé le débat sur le rôle et la performance des Tribunaux. S'il est vrai que la justice doit être rendue efficacement et rapidement, le système judiciaire exige beaucoup de dépenses, intrinsèquement. Les procédures judiciaires sont lentes. Nous ne le savons que trop bien sur la base de notre expérience nationale. Nous savions tous que ce serait le cas en 1993 et en 1994, et nous savions également qu'il y aurait probablement des problèmes de démarrage et des inefficacités au départ. C'est toujours le cas quand on crée quelque chose de nouveau.

Nous admettons qu'il y a eu des problèmes administratifs et autres qui auraient pu être évités. Les Tribunaux n'ont pas été parfaits. Cependant, nous dénonçons toute idée tendant à faire croire qu'en vertu de quoi, les Tribunaux ont échoué. Nous nous élevons également contre toute déclaration selon laquelle suite à l'expérience de ces deux Tribunaux, la création de tribunaux ad hoc à l'avenir devrait dépendre des contributions volontaires. Une justice quémandeuse est inconvenante et n'est pas viable à long terme. L'expérience des tribunaux pour le Liban, la Sierra Leone et le Cambodge a mis en évidence les nombreux défis que présente un modèle de financement reposant entièrement sur les contributions volontaires.

Il est vrai que nous disposons maintenant d'un organe judiciaire permanent, à savoir la Cour pénale internationale (CPI). C'est un atout important et positif pour l'avenir. Néanmoins, il y a toujours une demande en ce qui concerne les solutions judiciaires ad hoc correspondant aux caractéristiques locales ou aux exigences liées à des processus de paix spécifiques. Le Tribunal pénal spécial établi en République centrafricaine est un exemple récent à cet égard. Il agit en complément de la CPI et permet d'établir les responsabilités pour un plus grand nombre de personnes au niveau national. Nous voulons qu'il soit pris note

de notre position, à savoir qu'il n'est pas approprié de recourir uniquement aux financements volontaires pour ce qui est de ces organes.

Nous devons mener un débat sérieux sur ce qu'il faut faire pour garantir le respect du principe de responsabilité pour les crimes internationaux les plus graves, concrètement, de façon durable et sans gaspillage. Dans le cadre de ce débat, nous devons regarder la réalité en face, à savoir qu'une justice réelle a des coûts réels. Cela a toujours été le cas. Ce débat doit également porter sur ce que le Conseil peut faire pour apporter concrètement son appui au système de justice internationale et l'aider ainsi à accélérer ses travaux.

Pour l'avenir, nous réitérons notre appui au Mécanisme. Il a un rôle important à jouer alors que les Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie achèvent leurs travaux.

Le premier examen du Mécanisme est en cours. Bien évidemment, il y a des améliorations à apporter, notamment en mettant à profit les enseignements tirés de l'expérience des Tribunaux. Mais dans l'ensemble, nous pensons qu'il faut féliciter le Mécanisme du travail qu'il a accompli jusqu'à présent. Il met en œuvre de nombreux enseignements tirés de l'expérience des Tribunaux. Nous engageons le Mécanisme à travailler en collaboration avec le Rwanda en ce qui concerne les questions liées à l'œuvre que laissera le Tribunal, notamment l'endroit où seront conservés les archives du Tribunal pour le Rwanda, ainsi que les documents originaux et les éléments de preuve.

Le Conseil doit également continuer d'appuyer le Tribunal pour la Yougoslavie jusqu'à la fin de son mandat. Comme on nous l'a rappelé aujourd'hui, certains des jugements qui n'ont pas encore été prononcés figurent parmi les plus importants qui seront rendus par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Nous devons veiller à ce que le Tribunal dispose des ressources nécessaires pour achever ce travail important. Les négociations relatives à un projet de résolution en vue de l'extension des mandats des juges commenceront prochainement. La coopération des États Membres, en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, demeure essentielle pour mener à bonne fin, en temps voulu, les travaux de tous les tribunaux.

Enfin, je remercie l'Ambassadeur du Chili, M. Cristián Barros Melet, de son travail à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

**M. Lamek** (France) : Je remercie les Présidents Agius, Joensen et Meron, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow pour leurs rapports.

La France renouvelle ses remerciements et confirme son soutien à l'ensemble du personnel des Tribunaux pour le travail effectué afin de mener à bien les procédures judiciaires. Nous mesurons l'importance de la mobilisation de tous pour respecter les calendriers définis par le Conseil. Les divisions du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ont bien engagé la transition afin que cette œuvre de justice se poursuive et aille à son terme. Nous nous félicitons à cet égard de l'examen approfondi du rapport du Mécanisme à vocation temporaire que mène actuellement le Conseil. À l'instar de l'initiative de la France en faveur d'un audit externe du fonctionnement de la Cour pénale internationale endossée lors de la récente Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous encourageons la poursuite et l'approfondissement de cette démarche à l'égard de l'ensemble des juridictions pénales internationales.

La France accorde la plus grande attention à ce que, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, les Tribunaux continuent de rendre la justice dans le plein respect des garanties procédurales et de la diversité des systèmes juridiques. Si de nombreuses raisons ont pu expliquer le décalage par rapport aux échéances fixées par la résolution 1966 (2010), ce décalage n'en rend que plus indispensable une attention redoublée à l'objectif d'efficacité des travaux et d'utilisation des moyens alloués. Il en va de la crédibilité de la justice pénale internationale dans son ensemble. C'est en gardant cette double exigence que nous réaffirmons, ici, que la France peut soutenir l'extension des mandats actuels au-delà du 31 décembre.

Le présent débat doit être l'occasion pour le Conseil de saluer l'œuvre majeure réalisée par ces tribunaux au service de la lutte contre l'impunité et de la réconciliation, et d'identifier le travail qu'il revient maintenant aux États d'accomplir pour que cette œuvre de justice s'inscrive dans la durée. Immédiatement après le génocide perpétré au Rwanda, et au cours des 21 années qui ont suivi, le TPIR a été à l'avant-garde de la lutte mondiale contre l'impunité, en poursuivant les principaux responsables des crimes les plus graves commis en 1994.

L'héritage du Tribunal jette les bases d'une nouvelle ère dans la justice pénale internationale. La cérémonie de clôture qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre à Arusha a été l'occasion de rappeler l'importance de l'œuvre du TPIR, premier tribunal pénal international sur le sol africain et première juridiction à interpréter le concept de génocide créé par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Il a placé la justice au centre de la réconciliation nationale et de la reconstruction.

La France poursuit son soutien au TPIR et au Mécanisme, et notamment l'arrestation des fugitifs visés par les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal. La France rappelle l'obligation pour tous les États de coopérer avec le Tribunal et le Mécanisme à cet égard. Par ailleurs, je souhaite indiquer que les deux affaires renvoyées par le TPIR devant les juridictions françaises, concernant M. Bucyibaruta et M. Munyeshyakato, sont traitées avec toute la diligence et la rigueur nécessaires.

Nous avons célébré cette année le vingt-deuxième anniversaire de la fondation du TPIY. Ce tribunal, garant du droit à la vérité, de la lutte contre l'impunité et du devoir de mémoire, a été un acteur majeur de la dynamique de réconciliation à l'échelle régionale. Il appartient désormais aux États concernés de poursuivre la construction de l'état de droit, au sein duquel l'indépendance du pouvoir judiciaire est pleinement assurée. Le jugement des criminels dits « intermédiaires » doit demeurer une priorité nationale et faire l'objet d'une coopération et d'une entraide régionales accrues.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda constituent une étape majeure de la lutte contre l'impunité. Alors que le TPIR clôturera ses travaux le 31 décembre prochain et que le TPIY poursuit sa stratégie d'achèvement des travaux, c'est le moment pour nous d'apprécier l'acquis jurisprudentiel autant que l'œuvre de justice, qu'il s'agira de maintenir vivante tant du point de vue mémoriel qu'académique. Il est nécessaire également de maintenir une vigilance de chaque instant pour la protection des témoins, ainsi qu'une attention aux droits des victimes.

Enfin, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Chili, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et toute son équipe. Je remercie aussi les représentants des tribunaux pénaux internationaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour les efforts accomplis afin de mettre en

œuvre la transition prévue par les résolutions 1966 (2010) et 2193 (2014).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis d'Amérique.

Je souhaite la bienvenue au juge Agius, nouveau Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et je remercie en particulier les Présidents Joensen et Meron ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow de leur contribution essentielle à la promotion de la justice pour les victimes d'atrocités de masse.

Le TPIY, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux jouent un rôle central dans la promotion de la justice et dans l'approfondissement de notre compréhension du droit pénal international et du droit international humanitaire. Ils ont démontré que, quand le Conseil de sécurité est uni et que nous sommes déterminés, nous pouvons bel et bien veiller à ce que les auteurs des pires atrocités soient contraints de répondre de leurs crimes. Après tout, la justice ne vient pas après nos efforts de promotion de la paix et de la sécurité internationales; elle en est l'élément essentiel.

Aujourd'hui, le travail extraordinaire réalisé par des collègues autour de cette table et dans les capitales des pays voisins et lointains a permis de traduire en justice toutes les 161 personnes mises en accusation par le TPIY. Cependant, tout comme nous prenons acte des bons résultats obtenus s'agissant de l'arrestation des fugitifs recherchés par le TPIY, nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que les fugitifs toujours recherchés par le TPIR – et maintenant par le Mécanisme – connaissent le même sort. Il est important de désigner ces personnes : Fulgence Kayishema, accusé d'avoir orchestré le massacre de milliers de personnes; Charles Sikubwabo, accusé d'avoir encouragé des massacres dans une église; Aloys Ndimbati, un ancien maire accusé d'avoir joué un rôle direct dans les massacres; Augustin Bizimana, l'ancien Ministre de la défense du Gouvernement intérimaire du Rwanda qui aurait pris le contrôle des forces armées du pays pour planifier et préparer la campagne de génocide et établir des listes de personnes à tuer; Charles Ryandikayo, qui aurait participé au massacre de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui s'étaient rassemblés dans une église, et ordonné à des milices et à des gendarmes, armés de mitrailleuses, de grenades et d'autres

armes, de lancer une attaque contre l'église; Phénéas Munyarugarama, ancien lieutenant-colonel de l'armée rwandaise, qui serait l'un des ordonnateurs et exécuteurs de l'assassinat systématique de réfugiés tutsis fuyant les combats; Félicien Kabuga, le principal financier et soutien présumé des groupes politiques et des milices qui ont perpétré le génocide et qui est accusé d'avoir transporté les escadrons de la mort dans des camions appartenant à sa société; et Protais Mpiranya, ancien commandant de la garde présidentielle rwandaise, qui aurait ordonné à ses soldats de tuer le Premier Ministre en exercice – M<sup>me</sup> Agathe Uwilingiyimana –, ainsi que 10 soldats de la paix des Nations Unies assurant la protection de son domicile. Bien qu'ils soient en fuite, ces accusés doivent savoir que nous nous souvenons parfaitement d'eux et que le Conseil de sécurité braque son attention sur eux, et que ce sera le cas jusqu'à ce que chacun d'entre eux soit traduit devant la justice pour répondre de ses actes. Nous ne les oublierons pas, et nous ne devons jamais oublier leurs victimes.

C'est cette détermination qui a permis l'arrestation, aujourd'hui, de Ladislas Ntaganzwa, appréhendé par les autorités nationales congolaises, qui ont indiqué qu'elles prendront les mesures appropriées pour le remettre aux autorités rwandaises afin qu'il soit placé en détention. Ladislas Ntaganzwa, inculpé une première fois par le TPIR en 1996, fait l'objet de cinq chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité. Il est accusé d'avoir participé à la planification, à la préparation et à l'exécution du massacre de plus de 20 000 Tutsis dans la paroisse de Cyahinda, où un grand nombre d'entre eux s'étaient réfugiés pour échapper aux massacres perpétrés dans la campagne environnante, ainsi que du massacre de milliers de Tutsis sur la colline de Gasasa et d'assassinats ailleurs. Il est également accusé d'avoir donné l'ordre de violer des femmes brutalement et à de multiples reprises. Aujourd'hui, pour la première fois en 20 ans, il se trouve derrière les barreaux, comme il se doit.

Le TPIR a achevé tous les procès en première instance en 2012 et devrait rendre son dernier jugement en appel dans quelques jours. Alors que le Tribunal s'apprête à fermer ses portes à la fin de ce mois, les États-Unis tiennent à saluer son formidable héritage et à rendre hommage aux nombreux membres de son personnel, notamment les juges, les procureurs, le personnel d'appui, les enquêteurs et les avocats de la défense, qui, au cours des dernières décennies, se sont attachés à faire montre de compassion envers les victimes et les témoins, à faire respecter avec intégrité

les principes du droit international et à veiller à ce que le Tribunal rende justice aux victimes. Le travail acharné du Tribunal a également permis de procéder à un transfert efficace et sans heurt de ses fonctions au Mécanisme et aux juridictions nationales où seront jugées les personnes mises en accusation par le TPIR qui sont toujours en fuite, lorsque – et j'emploie ce mot à dessein – lorsqu'elles auront été capturées. Les États-Unis restent inébranlables dans leur détermination à faire en sorte que les huit fugitifs restants du TPIR soient appréhendés, comme l'a été Ntaganzwa en début de journée aujourd'hui, et traduits en justice. À cette fin, nous continuons d'offrir une récompense de 5 millions de dollars pour toute information menant à l'arrestation ou au transfert de ces fugitifs.

Je tiens également à féliciter le TPIY pour une année productive. Le Tribunal a mené à bien la quasi-totalité de ses affaires, puisqu'il ne lui en reste que quatre à examiner en première instance et trois en appel. Comme nous l'avons dit, une importante décision en appel dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* doit être rendue avant la fin du mois, et les progrès continuent dans les autres affaires. Nous nous félicitons des efforts considérables déployés par les chambres de première instance pour accélérer les procédures et faire en sorte que les jugements soient rendus rapidement.

Par ailleurs, nous tenons à remercier une fois encore le juge Meron, qui a récemment achevé son mandat de Président du TPIY, pour la façon admirable et avisée dont il a dirigé le Tribunal et le Mécanisme ces dernières années. Il a notamment contribué à un transfert irréprochable, à notre sens, des fonctions initiales du TPIY et du TPIR au Mécanisme.

Bien entendu, la justice, c'est aussi reconnaître ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été, qui en est responsable et qui ne l'est pas. Les travaux du TPIR et du TPIY nous ont énormément aidés à affronter des réalités pénibles et choquantes concernant ce que des êtres humains ont fait à d'autres. Ce faisant, ils ont rendu notre monde plus sûr. L'importance de ce travail est d'autant plus grande lorsque, comme nous avons pu le constater dans la salle, certains s'obstinent à contester les faits ou à réécrire l'histoire. Vingt ans après le génocide de Srebrenica, le Conseil n'a malheureusement pas été en mesure d'adopter un simple projet de résolution (voir S/PV.7481) reconnaissant un fait tout simple, un fait qui a été établi par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et par la Cour internationale de Justice, à

savoir qu'un génocide a eu lieu à Srebrenica. S'il est possible d'opposer un veto à un projet de résolution, comme celui-ci, ce n'est certainement pas le cas pour ce qui est de la vérité et des conclusions judiciaires du TPIY et de la Cour internationale de Justice. Cela témoigne de l'importance et de la force toujours actuelle de leur travail.

Je dirai pour conclure qu'il n'est peut-être pas de jour plus approprié qu'aujourd'hui, le 9 décembre, qui vient d'être proclamé par l'Assemblée générale Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention, pour réfléchir une fois encore à la voie à suivre, au travail inachevé dans l'application du principe de responsabilité pour les atrocités de masse et les génocides commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Mais nous devons également penser à l'avenir. Alors que nous renouvelons notre engagement à faire progresser la justice pour les crimes déjà commis, nous devons saisir cette occasion pour réaffirmer notre détermination à réagir aux indicateurs d'atrocités futures à grande échelle, réelles ou potentielles, que ce soit au Burundi, en Syrie, au Soudan du Sud ou ailleurs. Après tout, la justice absolue pour les victimes consiste à faire en sorte qu'elles ne soient plus jamais des victimes, et que les crimes que nous nous sommes engagés à empêcher à tout jamais ne se reproduisent pas encore et encore. Il nous appartient de trouver les outils, l'unité et, en définitive, la volonté d'agir.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Croatie.

**M. Drobñjak** (Croatie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de souhaiter la bienvenue aux Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, les juges Agius, Joensen et Meron, respectivement, ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow. Nous nous félicitons du travail important qu'ils mènent et des efforts qu'ils ne cessent de déployer pour garantir le respect du principe de responsabilité, et nous les remercions des exposés et des rapports détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

La Croatie tient à rendre hommage à l'ancien Président du TPIY, le juge Theodor Meron, dont la direction vigoureuse et diligente a permis au Tribunal

d'accomplir des progrès importants dans l'interprétation et l'application du droit international humanitaire. Durant sa présidence, le Tribunal a largement contribué à mettre un terme à l'impunité dont jouissaient les auteurs des crimes atroces commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous saisissons également cette occasion pour souhaiter la bienvenue au juge Carmel Agius et lui adresser tous nos vœux de succès dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions en tant que Président du TPIY.

Alors que le TPIR achèvera ses travaux à la fin de ce mois, nous saluons les résultats qu'il a obtenus et la contribution inestimable qu'il a apportée à la justice pénale internationale. Avec le TPIY, il incarne la volonté fondamentale de lutter contre l'impunité et a ouvert la voie à la Cour pénale internationale, que la Croatie appuie fermement. Nous nous félicitons du fait que le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles assume la responsabilité croissante de tous les aspects des travaux des deux Tribunaux, et nous saluons les progrès qui continuent d'être accomplis dans ce domaine. La Croatie estime qu'il est important que les deux Tribunaux et le Mécanisme reçoivent tout l'appui nécessaire pour achever leurs mandats, et réaffirme son appui sans faille à l'action qu'ils mènent.

Beaucoup a été dit sur cette question dans la salle du Conseil. En ce qui concerne le TPIY, certaines choses n'ont pas changé au cours des six derniers mois. Nous attendons toujours le verdict dans des affaires majeures impliquant les cerveaux de certains des crimes les plus odieux. La lenteur de la procédure reste un problème grave. Plus de deux décennies après la création du Tribunal, des milliers de victimes et leurs proches attendent toujours que justice soit rendue.

La Croatie réaffirme l'importance de l'achèvement des derniers procès en première instance du TPIY dans les affaires *Šešelj*, *Hadžić*, *Mladić* et *Karadžić*. À cet égard, nous notons avec une vive préoccupation la poursuite de la suspension du procès dans l'affaire *Goran Hadžić*. Tout en saluant les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour assurer la poursuite de cet important procès, nous encourageons une fois encore le Tribunal à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que les audiences reprennent le plus rapidement possible. Comme nous le rappelle douloureusement l'affaire du mentor et complice de Hadžić, Slobodan Milošević, lenteur de justice vaut déni de justice. Sa mort lui a évité une condamnation méritée.

S'agissant d'une affaire complètement différente, mais dont le procès dure également depuis longtemps, je tiens à dire que la Croatie espère que le fait qu'il y a un nouveau juge présidant l'affaire *Prlić et consorts* n'aura pas d'incidence sur la longueur du procès ni sur son issue. Il s'agit de l'affaire en appel la plus volumineuse de l'histoire du Tribunal. Il aurait toutefois été raisonnable de s'attendre à ce que la décision finale soit rendue d'ici à la fin de 2016, mais il semble que ce ne sera pas le cas avant novembre 2017. Nous demandons au Tribunal de trouver les moyens de ne pas prolonger cette affaire extrêmement complexe, en gardant présente à l'esprit la stratégie d'achèvement qu'il a mise en place.

Nous devons, une fois encore, appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'affaire *Šešelj* et les effets néfastes de la mise en liberté provisoire de l'accusé. Le fait que ce criminel de guerre inculpé puisse continuer à se moquer avec cynisme des victimes et qu'il soit parfois l'invité d'émissions de télé-réalité serbes, est considéré à juste titre par ses victimes comme un camouflet à la justice pénale internationale et à l'humanité elle-même. Un autre affront à la justice dans cette même affaire est le fait que trois personnes inculpées d'outrage au Tribunal pour avoir menacé, intimidé, tenté de suborner ou influencé d'une autre manière les témoins n'ont pas encore été arrêtés et remis au Tribunal. Nous avons pris minutieusement note de l'évaluation écrite dans laquelle le TPIY estime que cela représente de la part de la Serbie un grave manquement à ses obligations internationales. Aussi appelons-nous la Serbie à répondre sans retard aux demandes adressées par le Tribunal et rappelons que la pleine coopération avec le TPIY reste une condition essentielle à remplir par un pays candidat engagé dans un processus d'adhésion à l'Union européenne. C'est un moyen d'assurer une coopération continue avec le TPIY, mais aussi de garantir la transformation des institutions nationales et l'édification de l'État en général, y compris la réforme de l'appareil judiciaire et la consolidation de l'état de droit.

L'important travail qu'effectue le TPIY pour que justice soit rendue aux milliers de victimes n'est pas encore achevé. C'est pourquoi la justice doit être rendue sans report inutile et en garantissant la pleine coopération des États. Je vais répéter encore une fois ce que nous avons déjà dit au Conseil de sécurité à maintes occasions : des procédures trop longues peuvent mener l'opinion publique à perdre confiance dans la justice internationale et dans sa bonne administration. Nous devons en être conscients en permanence.

Les membres du Conseil peuvent avoir l'assurance que la Croatie continuera d'apporter son plein appui et son assistance au Tribunal et aux efforts qu'il déploie pour achever ses travaux. Les enseignements tirés de l'expérience du TPIY et du TPIR et le savoir-faire que l'un et l'autre ont acquis en matière de lutte contre l'impunité représentent une part essentielle de leur héritage et ne doivent pas être oubliés. Nous espérons qu'un processus de transition sans heurt et efficace vers les deux branches du Mécanisme garantira la préservation et la poursuite efficace du travail des Tribunaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

**M. Obradović** (Serbie) (*parle en anglais*) : C'est un grand privilège et un insigne honneur pour moi que de prendre la parole au Conseil aujourd'hui en tant que représentant de la Serbie.

Avant de passer à ma déclaration proprement dite, je voudrais saluer le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le féliciter de son accession à cette importante fonction. Il peut compter sur la coopération et l'appui constants de la Serbie. Je salue aussi le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et le juge Vagn Joensen, Président du tribunal pénal international pour le Rwanda, que je remercie de leurs rapports annuels (voir S/2015/585 et S/2015/577). Mes salutations vont aussi aux deux Procureurs, M. Brammertz et M. Hassan Jallow. C'est conscient de leur connaissance et de leur suivi éclairé du dossier que je vais évoquer la contribution de mon pays à la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY ici aujourd'hui.

La Serbie reste fermement attachée aux principes et au système de la justice pénale internationale et à leur rôle dans la lutte contre l'impunité. Elle continue de coopérer de bonne foi avec le Tribunal, en particulier dans les affaires *Goran Hadžić* et *Vojislav Šešelj*, qui sont en liberté provisoire. Le Procureur du TPIY a indiqué dans son rapport écrit (S/2015/874, annexe II), et aujourd'hui également, qu'il était satisfait de cette coopération, en particulier s'agissant de la réponse aux demandes d'assistance adressées par son bureau, ainsi que du maintien d'un dialogue direct avec les autorités gouvernementales et judiciaires de mon pays.

Mon gouvernement suit avec beaucoup d'attention et d'intérêt les activités du TPIY, plus particulièrement celles liées à l'achèvement des procès de ressortissants

serbes qui s'étirent en longueur. À cet égard, je voudrais rappeler au Conseil que le 23 février 2016, l'affaire *Šešelj*, toujours en phase de première instance, entrera dans sa quatorzième année. Malgré cette anomalie, la Serbie continue d'appuyer pleinement le TPIY dans sa détermination, comme cela est dit une nouvelle fois dans le rapport, à achever ses travaux rapidement, tout en veillant à mener ses affaires en première instance et en appel dans le respect des principes fondamentaux que sont l'équité et les garanties de procédure. À cet égard, mon pays appuie la volonté du nouveau Président du Tribunal de prendre des mesures qui permettront au Tribunal de travailler plus rapidement et demande, dans le même temps, au Conseil de sécurité d'accorder toute l'attention voulue à la stratégie d'achèvement des travaux des deux tribunaux, notamment aux mesures concernant l'attrition des effectifs proposées par le Président Meron dans son rapport.

Les poursuites engagées pour crimes de guerre continuent de suivre leur cours en Serbie et sont menées parallèlement à la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY. Une stratégie nationale sur les questions liées aux crimes de guerre est en train d'être élaborée et j'assume personnellement la responsabilité de présider le groupe mis en place au niveau du Ministère de la justice pour rédiger ce document qui, je l'espère, sera rendu public dans quelques jours. Il comprendra une feuille de route sur les activités et les améliorations qui s'imposent pour mener les enquêtes et poursuivre et juger les crimes odieux commis en ex-Yougoslavie dans les années 90; des mesures pour renforcer la protection des témoins et l'appui aux victimes durant les procédures pénales; certaines améliorations d'ordre général en matière de défense des accusés, de coopération et d'appui aux commissions nationales, régionales et internationales sur les personnes disparues, ainsi que des mesures visant à promouvoir la coopération régionale en matière de poursuites des crimes de guerre. La stratégie nationale inclura aussi des orientations et des mesures destinées à améliorer le milieu social général en rapport avec les crimes de guerre, ainsi que les enquêtes et les poursuites les concernant. Les problèmes clefs identifiés dans les rapports de la TPIY, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres parties prenantes concernées ont été pris en compte, tout en respectant comme il se doit le système judiciaire national et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le Gouvernement de la République de Serbie croit fermement que les poursuites au niveau national des graves crimes internationaux commis lors des conflits

armés des années 90 en ex-Yougoslavie constituent l'une des plus importantes étapes du processus de réconciliation. Les pays sont tenus d'ouvrir des enquêtes et des poursuites contre ceux qui ont commis des atrocités, sans aucune discrimination liée à la nationalité ni à l'appartenance ethnique ou religieuse de l'auteur du crime ou de la victime. Il ne faut pas permettre que la sélectivité entrave le cours de la justice.

Gardant cela à l'esprit, je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité la déclaration que j'ai faite au Conseil en juin (voir S/PV.7455). À cette séance, j'avais indiqué que malgré que le TPIY et la Cour internationale de Justice aient reconnu que les forces gouvernementales croates ont tué de nombreux civils d'origine serbe dans le cadre de l'opération Tempête de 1995, la Croatie n'a fait qu'une seule fois l'objet d'une condamnation définitive pour les meurtres qualifiés de crime de guerre commis pendant cette opération. Et bien que revenir sur ces terribles tragédies qui se sont abattues sur des innocents soit un exercice pénible et douloureux, qui n'a rien de plaisant, je voudrais quand même entendre le représentant du Gouvernement croate nous dire ce qui est fait pour rendre justice aux Serbes, dont beaucoup ont été abattus sur le seuil de leurs maisons ou mitraillés par des avions alors qu'ils se trouvaient sans défense dans des colonnes de réfugiés fuyant leurs terres ancestrales pendant et après l'opération.

Le Gouvernement de mon pays escompte qu'à l'avenir, le suivi par le Procureur du TPIY ou le Procureur du Mécanisme des poursuites engagées au niveau national pour crimes de guerre sera élargi au pouvoir judiciaire croate. Car le rapport dont sont saisis les membres du Conseil ne comporte que des observations sur le suivi des procès pour crimes de guerre en cours en Bosnie-Herzégovine et en Serbie, et non ceux en Croatie.

Cela dit, le Gouvernement serbe sait gré à M. Brammertz et à son équipe très travailleuse de leur constant appui et de leurs conseils au Procureur serbe chargé de poursuivre les crimes de guerre. La communication d'éléments d'information et de preuves dans les affaires dont est saisi le TPIY est un exemple louable d'une coopération à double sens qui bénéficie aussi bien à la lutte contre l'impunité au niveau national qu'à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Ce processus doit être accéléré du côté serbe, surtout au regard de ce qu'indique le Procureur du TPIY au paragraphe 39 de son rapport. Il indique, entre autres, que les autorités judiciaires serbes doivent juger des affaires

de crimes de guerre qui ne concernent pas exclusivement des ressortissants serbes soupçonnés d'avoir commis des crimes contre des ressortissants d'autres États. Cette affirmation, telle que la comprend mon gouvernement, concorde avec l'étendue actuelle de la compétence des autorités judiciaires serbes qui, malheureusement, a été récemment contestée au Parlement européen. Mon gouvernement se félicite également du programme de formation conjoint de l'Union européenne et du Tribunal au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes, ainsi que de l'organisation d'un atelier par le Bureau du Procureur du Mécanisme.

Enfin et surtout, la Serbie remercie le Procureur du TPIY des efforts consacrés au renforcement de la coopération régionale sur les questions relatives aux crimes de guerre et se réjouit qu'il ait fait part de son intention de surveiller étroitement l'évolution de la situation. C'est également ce que demande mon pays. En l'affaire *Djukić*, les autorités serbes compétentes répondront ainsi qu'il convient à la demande qui leur a été faite récemment par la Bosnie-Herzégovine de faire exécuter la sentence en Serbie, en application d'un accord bilatéral.

Je tiens également à redire que mon pays est intéressé par un dialogue futur sur les questions relatives aux archives du TPIY et réitère la demande à caractère humanitaire déjà formulée en ce qui concerne l'exécution des peines et la possibilité de permettre à des personnes tombant sous le coup d'une condamnation de purger leur peine en Serbie.

Je voudrais maintenant répondre très brièvement aux déclarations entendues aujourd'hui en ce qui concerne l'allégation de non-exécution par le Gouvernement serbe des mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal en ce qui concerne les cas d'outrage en l'affaire *Jojić et consorts*. Du fait du caractère confidentiel des arguments présentés par le Gouvernement de la République de Serbie à la Chambre de première instance du TPIY dans le cas présent, je ne suis pas en mesure d'entrer dans le détail de l'affaire. Par ailleurs, la question est encore *sub judice* au TPIY, et il ne convient pas que je l'aborde maintenant dans cette enceinte. Cependant, la question des mandats d'arrêt sera réglée en coopération avec le Tribunal.

Avant de clore, je souhaite faire deux observations qui ont une grande pertinence pour ce qui nous occupe.

Il y a 20 ans, presque jour pour jour, un accord de paix a été signé à Dayton, dans l'Ohio. Cet accord a mis

fin aux conflits armés et aux effroyables atrocités en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Les trois Présidents qui ont signé cet accord – Alija Izetbegović, Slobodan Milošević et Franjo Tuđman – ont fait l'objet d'enquêtes du TPIY peu de temps après. Seul un d'entre eux, Slobodan Milošević, a été mis en accusation. Les deux autres sont morts avant que les victimes des actes pour lesquels ils faisaient l'objet d'une enquête aient pu avoir la satisfaction de les voir inculpés et traduits en justice.

Vingt ans plus tard, mon pays est à pied d'œuvre, travaillant à développer des relations de bon voisinage et à instaurer une paix durable dans une région autrefois déchirée par la souffrance et la guerre. Cette année, notre premier ministre s'est rendu à Srebrenica à deux reprises afin de promouvoir la réconciliation et de proposer sa collaboration à la communauté qui a subi le type de calamité que seules peuvent engendrer des guerres interethniques et interreligieuses. Nous ne devons jamais relâcher nos efforts de réconciliation et de coopération, et cela passe par le jugement des auteurs de crimes devant les tribunaux nationaux. Les victimes ne seront pas oubliées et ces crimes ne doivent plus pouvoir se reproduire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

**M. Vukašinović** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil, et je vous souhaite plein succès à la tête du Conseil ce mois.

Je tiens à remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de leurs rapports et des exposés instructifs présentés aujourd'hui. Je saisis également cette occasion pour féliciter le juge Carmel Agius de son élection au poste de Président du TPIY, et je transmets mes remerciements au juge Theodor Meron et au juge Vagn Joensen pour le travail qu'ils accomplissent.

Les travaux et les pratiques des deux Tribunaux ont eu une incidence profonde sur le droit pénal international et les systèmes juridiques nationaux des pays concernés, où ils ont instauré une nouvelle dynamique. Dès le début, la Bosnie-Herzégovine a pleinement coopéré avec le TPIY, dont elle applique

toutes les décisions et tous les jugements. Nous insistons sur l'importance de l'achèvement des travaux du TPIY, et nous engageons le Tribunal à ne ménager aucun effort pour atteindre les objectifs de sa stratégie d'achèvement et prévoir les dates du prononcé de ses jugements afin d'éviter tout nouveau retard.

La Bosnie-Herzégovine continue de coopérer avec le TPIY et fera de même avec le Mécanisme. L'achèvement du mandat du TPIY ne signifie pas la fin de la lutte contre l'impunité dans mon pays. Nous demeurons déterminés à renforcer les systèmes judiciaires nationaux à tous les niveaux afin de traduire en justice les personnes responsables d'atrocités criminelles. Notre stratégie nationale en matière de crimes de guerre a permis de renforcer la cohérence des pratiques judiciaires dans tout le pays, à tous les niveaux, et d'assurer la protection et le soutien des victimes et des témoins.

La mise en œuvre de la Stratégie est un processus complexe auquel prennent part de nombreuses institutions, en Bosnie-Herzégovine, à tous les échelons. En dépit de très nombreux problèmes, d'importants résultats ont été obtenus. En juin, nous avons réussi à réduire de 15 % au niveau du parquet le nombre d'affaires de crimes de guerre non réglées. Quelques progrès ont été réalisés dans le règlement des affaires de catégorie 2. Une base de données centralisée d'affaires de crimes de guerre a été mise en place au niveau national par le Ministère public. Les différents bureaux du procureur qui traitent en Bosnie-Herzégovine les affaires de crimes de guerre, à tous les échelons, peuvent se servir de cette base de données, qui favorise une gestion plus efficace des affaires et empêche le chevauchement des enquêtes. Les critères d'évaluation et de sélection visant à déterminer l'ordre de priorité des affaires ont été harmonisés. L'harmonisation des pratiques des tribunaux nationaux qui statuent dans des affaires de crimes de guerre se poursuit grâce au renforcement de la coopération entre la Cour de Bosnie-Herzégovine, la Cour suprême au niveau de l'entité et la Cour d'appel du district de Brčko.

Le manque de moyens financiers compromet les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de crimes de guerre. Nous accueillons avec satisfaction la contribution de l'Union européenne à la mise en œuvre de la Stratégie et l'appui fourni par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement, sur le plan en particulier

de la protection des témoins ainsi que de l'assistance et du soutien nécessaires aux victimes.

En septembre, le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté une stratégie de réforme du secteur judiciaire pour la période 2014-2018. Cette stratégie contribuera au renforcement à long terme de l'état de droit. Elle permettra de continuer de consolider le système judiciaire, notamment les mesures visant à renforcer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire. En outre, cette stratégie de réforme contribuera à la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale en matière de crimes de guerre.

La Bosnie-Herzégovine demeure déterminée à promouvoir la coopération régionale, qui joue un rôle clef dans le rétablissement de la confiance dans la région. Une avancée dans cette direction serait l'adoption des protocoles de coopération relatifs aux poursuites pour crimes de guerre entre le parquet de Bosnie-Herzégovine et les parquets des pays voisins. L'intensification de la coopération régionale aux fins du jugement des crimes de guerre permet de travailler de façon plus efficace dans les affaires dans lesquelles des suspects, des victimes ou des éléments de preuves se trouvent localisés dans deux pays ou plus.

Enfin, je tiens à souligner que le legs des deux Tribunaux doit jouer le rôle de piqure de rappel dans la lutte contre l'impunité, tant aujourd'hui que pour les générations à venir. La Bosnie-Herzégovine est entièrement dédiée à la lutte contre l'impunité. Nous insistons sur l'importance que revêt la justice pour une réconciliation véritable, ainsi que pour la stabilité politique et le développement socioéconomique dans le pays et toute la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

**M<sup>me</sup> Byaje** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir invité le Rwanda à participer au présent débat. Pour commencer, je voudrais remercier de leurs exposés et déclarations respectifs le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Hassan Bubacar

Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, ainsi que les orateurs qui m'ont précédée.

Avant d'entrer dans le vif du sujet d'aujourd'hui, je voudrais, en préface à ma déclaration, évoquer la célébration de la Journée des droits de l'homme, que nous allons commémorer demain, ainsi que la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, que nous marquons aujourd'hui. À la lumière de ces événements importants, je voudrais simplement inviter toutes les personnes ici présentes à se remémorer, un instant, la réalité de notre échec collectif, il y a 21 ans, lorsque le monde a fermé les yeux sur la pire violation des droits de l'homme qui soit survenue dans mon pays, le Rwanda, avec le pire génocide de l'époque contemporaine. Je fais ce rappel pour inviter le Conseil à faire le point de la situation et à déterminer si des enseignements ont été tirés de cette réalité préoccupante, et s'il est désormais mieux à même d'empêcher à l'avenir des crimes odieux et de génocide ou d'y mettre un terme, et s'il est mieux outillé pour ce faire.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater que les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits tendent de plus en plus à devenir la norme, étant donné que nous nous habituons aux insupportables souffrances humaines provoquées par des troubles et conflits lourds de conséquences pour le bien-être des peuples. Cette situation n'est pas étrangère à la propagation du terrorisme et aux déplacements de population, et si cette tendance se poursuit, la jouissance de la liberté et des droits de l'homme restera un vœu pieux.

Plus que tout autre pays, le Rwanda comprend les conséquences néfastes qu'ont ces abjects crimes contre l'humanité, qui privent des personnes de leurs droits fondamentaux. En se fondant sur notre histoire – au cours de laquelle ce type d'intolérance a entraîné l'émergence de communautés marginalisées, dont les membres étaient traités comme des citoyens de seconde classe, pour aboutir au massacre systématique des Tutsis pendant le génocide –, le Gouvernement en place, dans sa quête de paix, met un point d'honneur à empêcher les Rwandais de tomber dans le même piège, en luttant contre toute forme de divisionnisme ou de négation du crime de génocide et en veillant à ce que tous les citoyens bénéficient des mêmes privilèges et soient

traités sur un pied d'égalité. C'est dans ce contexte que je tiens à aborder le thème d'aujourd'hui, alors que nous marquons la fin de l'ère du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dans la justice internationale.

Comme cela a été affirmé à de nombreuses reprises au Conseil de sécurité, le Gouvernement rwandais estime que le TPIR a non seulement joué un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité des atrocités de masse, mais a également produit une jurisprudence très importante, notamment avec la définition du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, et de certaines formes de responsabilité, comme la responsabilité des supérieurs hiérarchiques. Qui plus est, le Tribunal a déterminé que le génocide survenu au Rwanda a été perpétré contre les Tutsis, considérés collectivement, et a également jugé que les actes de viol et de violence sexuelle sont constitutifs de crime de génocide lorsqu'ils sont commis dans l'intention de détruire le groupe qui en est la cible, une décision qui a contribué à la réconciliation et à l'apaisement après le génocide au Rwanda.

Tandis que nous prenons acte de l'étape majeure que représente la fermeture du premier tribunal international des Nations Unies pour le Rwanda de l'après-génocide et pour l'histoire du droit et de la jurisprudence internationaux, nous constatons avec satisfaction que les 93 individus de tous bords – les fuyitifs internationaux qui avaient échappé à la justice rwandaise et qui avaient été mis en accusation pour génocide par le Tribunal – étaient pour la plupart les organisateurs de ce crime. Nous prenons acte de l'annonce, par le Procureur Jallow, de l'arrestation de Ladislas Ntaganzwa, et nous espérons qu'il sera extradé dans les plus brefs délais pour être traduit en justice au Rwanda. Nous déplorons en revanche que d'autres fuyitifs soient toujours en liberté, et nous renouvelons notre appel à tous les États Membres, en particulier ceux qui continuent d'accueillir ces fuyitifs, à honorer leur obligation morale en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et à coopérer pour permettre leur arrestation.

Toujours au sujet des fuyitifs, Paulin Murayi, gendre du magnat des affaires Félicien Kabuga, apporte un appui financier aux Forces démocratiques de libération du Rwanda, une organisation terroriste qui n'a de cesse de propager son idéologie et ses activités génocidaires dans l'est de la République démocratique du Congo. Nous regrettons également l'absence de

progrès s'agissant du suivi des affaires renvoyées devant les tribunaux internationaux à l'extérieur du Rwanda, alors que les deux affaires renvoyées devant les juridictions rwandaises en 2012 et 2013 ont avancé. En outre, nous sommes extrêmement préoccupés par la décision du Gouvernement français d'abandonner les charges qui pesaient contre le père Wenceslas Munyeshyaka, décision qui va à l'encontre de la nature et de l'ampleur des crimes commis. Nous exhortons les autorités françaises à accélérer les enquêtes et les procédures dans l'affaire contre Laurent Bucyibaruta.

Une autre question en suspens que le Rwanda est déterminé à régler est celle de savoir à qui doit être confié l'archivage des documents du TPIR/Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Tout en reconnaissant que ces archives sont la propriété des Nations Unies, le Rwanda a demandé à plusieurs reprises et avec insistance qu'elles soient transférées au Rwanda à l'achèvement du mandat du Mécanisme. Nous pensons que la compréhension de cette question ne devrait susciter aucune ambiguïté. Dans le sillage d'un conflit, les archives aident à transformer les réalités historiques en une compréhension collective du passé. Le principal bénéficiaire devrait être propriétaire exclusif de ces documents. J'insiste sur le fait que ces archives sont une composante de notre histoire, et qu'il est d'une importance capitale qu'elles soient préservées au Rwanda, dans l'intérêt des générations futures. Les Rwandais, peuple concerné au premier chef par ces dossiers historiques qui constituent le récit le plus détaillé et le plus complet du génocide de 1994 contre les Tutsis, y ont indéniablement droit. Nous espérons que toutes les parties prenantes comprendront la légitimité de notre demande et y accéderont, ce qui ne serait que justice.

Un autre aspect important qui a été négligé concerne la nécessité de dédommager les victimes du génocide pour les pertes subies. Cela reste un point noir au tableau du Tribunal, par rapport aux tribunaux Gacaca, qui ont honoré les victimes et leur ont rendu hommage, et qui les ont indemnisées de leurs biens pillés et détruits.

Je tiens à souligner la nécessité de lutter contre le génocide et l'idéologie qui l'accompagne, et à réaffirmer notre conviction qu'offrir une vitrine médiatique à un individu reconnu coupable du crime de génocide est déplacé et contraire à l'éthique. La diffusion récente dans les médias de l'entretien réalisé avec Jean Kambanda, cerveau impénitent du génocide

de 1994 contre les Tutsis, était non seulement insultante envers les victimes mais constituait en outre une plateforme à partir de laquelle Kambanda a pu propager ses motivations diaboliques, qui restent un souvenir vivace dans les mémoires de nombreux Rwandais. Nous espérons que les États Membres décourageront ces pratiques sur leurs territoires afin d'éviter d'autres incidents de même nature.

Pour terminer, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier les juges et les personnels du TPIR de leur contribution à l'humanité dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Nous souhaitons bonne chance à ceux qui continueront de travailler pour le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, et les assurons de la coopération sans faille du Rwanda. Je tiens également à remercier le Chili pour son leadership à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Après avoir lu ce matin un tweet indiquant que les Forces démocratiques de libération du Rwanda avaient

encore fait des morts en République démocratique du Congo, je voudrais terminer mon intervention en insistant sur le message suivant.

Le génocide n'est pas un crime de droit commun. Ses effets dévastateurs subsistent indéfiniment, et au Rwanda, nous en sommes victimes depuis 21 ans. Heureusement, nous avons eu la chance d'être guidés par des dirigeants éclairés qui, de concert avec le peuple rwandais, ont organisé un grand nombre de consultations et de dialogues nationaux pour relever les défis multidimensionnels qu'ils rencontrent, à savoir mettre fin à l'impunité et empêcher qu'elle ne se reproduise. Le Rwanda continuera de jouer son rôle avec diligence, et attend de la communauté internationale et de l'ONU qu'elles fassent de même.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Une fois encore, je tiens à remercier les juges et les procureurs de leurs exposés.

*La séance est levée à 13 h 30.*